21 SOINS ESTHÉTIQUES

ORIENTATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

DOCUMENT DE CONSULTATION

La FORMATION PROFESSIONNELLE au secondaire

Québec

SOINS ESTHÉTIQUES

ORIENTATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

DOCUMENT DE CONSULTATION

90-02477/

Équipe de production

Recherche et rédaction	Huguette Gilbert, DFP, MÉQ Kora Murray, DFP, MÉQ
Coordination	Fernand Laplante, DFP, MÉQ André Blanchet, DFP, MÉQ
Correction-révision	Karen Dorion-Coupal Services linguistiques Dorion-Coupal
Saisie du texte	Madeleine Anctil, DFP, MÉQ
Édition électronique	Lucie Bédard, Services de publicatique enr.
Consultation	Jean Turgeon, responsable du secteur Soins esthétiques, DFP, MÉQ

Remerciements

La réalisation de cet ouvrage s'est avérée possible grâce à la participation de nombreuses personnes et organismes.

La Direction de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation du Québec tient à souligner le nombre et la qualité des renseignements fournis par les personnes consultées ainsi que leur grande disponibilité au moment des visites d'entreprises et entrevues effectuées. Une liste des personnes-ressources contactées a été placée à la fin du document.

Le lecteur notera toutefois que ces personnes n'ont pas validé le contenu du présent ouvrage.

Dépôt légal: deuxième trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-14794-4

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Objectif général et structure du document

Afin de mettre en lumière les avenues possibles du développement de l'enseignement professionnel dans le secteur *Soins esthétiques* et ainsi concrétiser l'importante réforme en cours nous avons ouvert dans les premiers chapitres de cet ouvrage quatre grands volets:

1. Le profil socio-économique du secteur (entreprises, travailleurs, professions, faits nouveaux);
2. Les besoins de main-d'oeuvre anticipés pour chaque profession exercée dans le secteur;
3. L'organisation de la formation professionnelle (programmes, clientèles, lieux de formation);
4. L'écart entre le nombre de finissants formés par le système d'éducation et le nombre de travailleurs requis dans l'industrie.

Cette démarche a conduit à la formulation d'une série d'hypothèses de développement relatives aux principaux programmes du secteur. Faut-il créer de nouveaux programmes? Quels sont les programmes à supprimer, réviser, fusionner...? Dans quels lieux de formation devrait-on offrir ces programmes? À quelle clientèle devrait-on les destiner? Y a-t-il d'autres mesures à prendre pour mieux adapter l'enseignement offert dans ce secteur professionnel aux exigences du monde du travail?

Les quatre premiers chapitres ont fourni de précieux éléments de réponse à ces questions. Ceux-ci font l'objet des chapitres 5 et 6.

Démarche de recherche

Ce document présente les données de nombreuses études réalisées par des instances gouvernementales ou parapubliques: bulletins statistiques, monographies sectorielles, répertoires, etc.

Il résulte également de la consultation de représentants d'une cinquantaine d'entreprises, associations professionnelles ou organismes directement reliés au secteur. Une liste des documents de référence et des personnes-ressources contactées a été placée à la fin du document. Les chiffres entre parenthèses accompagnant les tableaux, cartes ou citations renvoient aux sources d'information correspondantes.

La démarche de recherche qui a présidé à cette étude est explicitée dans le document-synthèse *Guide pratique pour l'élaboration des plans de développement de secteur* (22), disponible sur demande à la Direction de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation du Québec. Le lecteur intéressé à en savoir davantage sur la structure interne du présent ouvrage est invité à consulter le guide mentionné.

Mise en garde

De façon générale, les renseignements contenus dans ce document de consultation visent à outiller la Direction de la formation professionnelle du MÉQ dans ses prises de position concernant les programmes d'études offerts dans le secteur des soins esthétiques (chapitres 5 et 6).

En fait, l'originalité et le mérite du présent ouvrage résident dans le lien qu'il établit entre les besoins de main-d'oeuvre observés dans le secteur et les interventions jugées souhaitables sur le plan des programmes éducatifs.

Aussi, le portrait socio-économique tracé dans les deux premiers chapitres ne prétend pas constituer une analyse économique formelle du secteur à l'étude, mais plutôt une présentation structurée de données tirées de documents existants et sujettes à interprétation.

Il sera important en effet d'interpréter avec soin les données avancées dans certains tableaux car, selon le source utilisée, il arrive que les méthodes et les années de cueillette diffèrent. Un effort a été fait cependant pour recourir aux sources qui reflétaient le plus fidèlement possible la situation actuelle.

Précisions

L'expression «demande supplémentaire de main-d'oeuvre» traduit les besoins anticipés de travailleurs à moyen (1986-1989) et long (1986-1995) termes tels que rapportés dans le *Modèle québécois de prévision par profession* et le *Système de projection des professions au Canada* relativement à chacune des professions du secteur. Il s'agit là d'estimations qui méritent d'être confrontées à la réalité du monde du travail.

Quant à l'«offre de diplômés», elle représente plutôt une offre de diplômés *potentiels* puisqu'il est question du nombre de places-élèves disponibles dans les centre d'enseignement autorisés à offrir ces programmes.

Une liste des sigles, abréviations et acronymes utilisés dans le document apparaît aux dernières pages.

Genre des titres de professions

Nous nous sommes basés sur la Classification canadienne descriptive des professions pour identifier, désigner ou classer les professions exercées dans le secteur. Or, ce document ne renferme que les appellations masculines de professions.

CONSULTATION PRÉVUE

De façon systématique, le ministère de l'Éducation consultera les partenaires de l'éducation et du monde du travail sur les orientations proposées dans ce document. Le rapport de consultation qui en émanera servira à établir les priorités de développement du secteur Soins esthétiques dans le réseau scolaire.

Ces priorités sectorielles seront confrontées à celles des autres secteurs d'enseignement professionnel pour lesquels un document semblable d'orientation aura été produit.

Cette vaste opération se conclura par l'élaboration du Plan quinquennal des productions de programmes pour le niveau secondaire qui tiendra compte notamment des contraintes financières. Le Plan sera publié au cours de l'année 1989.

Lecture rapide

Les chapitres 5 et 6 de cet ouvrage renferment les éléments clés des orientations à donner au développement du secteur.

PRÉSENTATION DU SECTEUR

Le secteur des soins esthétiques recouvre essentiellement trois groupes professionnels: les coiffeurs et coiffeuses, les esthéticiens et esthéticiennes et les épileurs et épileuses.

La plupart des travailleurs du secteur professionnel sont des femmes. L'âge moyen est de 33 ans, soit un peu moins que l'âge moyen de la population active dans son ensemble. Il est possible de commencer à exercer cette profession à n'importe quel âge mais une très forte majorité de coiffeuses et esthéticiennes font leurs débuts avant l'âge de 25 ans. La durée moyenne d'une carrière est relativement courte, variant entre quatre et six ans. Bien souvent, les personnes qui continuent d'exercer la profession sont propriétaires d'un salon de beauté.

Selon Emploi - Avenir... (8), ce taux élevé de roulement de personnel constitue l'explication principale des besoins de main-d'oeuvre du secteur, lesquels sont évalués à 7 847 travailleurs et travailleuses pour la période 1986-1995.

Le travail du secteur peut s'exercer à domicile, dans les salons de coiffure, d'esthétique ou de bronzage et dans les instituts de beauté. Le maquillage de théâtre, de cinéma et de télévision, plus spécialisé, s'effectue dans les milieux où l'on pratique l'art de la scène.

La majorité des coiffeurs et coiffeuses travaillent à temps plein. Ils doivent continuellement se tenir au courant de la mode, des nouvelles techniques et des nouveaux produits. Leur mobilité géographique est importante.

Les esthéticiennes travaillent pour la plupart à temps plein, quoiqu'elles fassent souvent leurs débuts à temps partiel. Les futures esthéticiennes doivent être prêtes à se tenir au courant des techniques de pointe en se perfectionnant sans cesse. Les débouchés pour les membres de ce groupe professionnel se trouvent principalement dans les villes de moyenne ou grande taille. Celles-ci offrent par surcroît les meilleures possibilités de perfectionnement et de spécialisation. Toutefois, la majorité des petites villes réussissent à faire vivre un salon de beauté.

Les électrolystes (épileuses) travaillent dans les centres spécialisés en électrolyse ainsi que dans les salons d'esthétique et d'électrolyse.

Enfin, les cosméticiennes-vendeuses sont à l'emploi de grands magasins, de pharmacies, de compagnies de distribution ou de fabricants de cosmétiques.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE 1

1.1 Les entreprises 1

A. Catégories d'entreprises (vocations) 3
B. Taille des entreprises 4
C. Particularités des entreprises du secteur: concentration, étalement 5
D. Demande de main-d'oeuvre par catégorie d'entreprise 7

1.2 Les travailleurs et travailleuses 9

1.3 Les professions 13

A. Identification des professions du secteur 15
B. Liens horizontaux entre les professions du secteur 18

1.4 Les facteurs déterminants 21

A. Événements susceptibles d'entraîner des interventions dans le secteur professionnel 23
B. Tendances de l'évolution du secteur 23
C. Résumé 25

CHAPITRE 2. DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE DE MAIN-D'OEUVRE PAR PROFESSION 27

2.1 La demande supplémentaire de main-d'oeuvre pour les professions courantes 27

2.2 La demande supplémentaire de main-d'oeuvre pour les nouvelles professions 31

A. Esthétique et maquillage et Épilation à l'électricité 33
B. Coiffure 33

CHAPITRE 3. ORGANISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE . . 35

3.1 Le secteur 35

A. Définition du secteur actuel 37
B. Définition du secteur effectif 38

3.2 Les formations 39

A. Programmes d'études 41
B. Clientèles 42
C. Enseignements 47
D. Caractéristiques des formations 48

CHAPITRE 4. ÉCARTS ENTRE L'OFFRE DE DIPLÔMÉS ET LA DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE DE MAIN-D'OEUVRE 49

4.1 Les écarts les plus significatifs 49

A. Généralités 53
B. Besoins particuliers de formation 53

4.2 Explication des écarts 55

A. Coiffure 57
B. Esthétique et maquillage 58
C. Épilation à l'électricité 58
D. Commentaires généraux 58

CHAPITRE 5. HYPOTHÈSES DE DÉVELOPPEMENT 59

5.1 Les hypothèses émises pour chacun des programmes 59

A. Coiffure 61
B. Esthétique et maquillage 61
C. Épilation à l'électricité 61

5.2 Les lignes directrices 63

A. Priorités 65
B. Autres points importants 66
C. Lieux de formation 66

CHAPITRE 6. PROGRAMMES À DÉVELOPPER ET AUTRES MESURES À PRENDRE 67

6.1 Les programmes d'études 67

6.2 Les autres mesures 71

A. Projets à démarrer 73
B. Actions à soutenir 73

BIBLIOGRAPHIE ET PERSONNES-RESSOURCES 75

Références bibliographiques 75

Personnes-ressources 79

ANNEXES 83

Annexe I Décret sur les coiffeurs des régions de Beauharnois, Granby, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Saint-Jean (Loi sur les décrets de convention collective) 85

Annexe II Tableau comparatif des programmes de soins esthétiques offerts dans les secteurs privé et public 99

Annexe III Rapport sur la consultation effectuée auprès des enseignants des commissions scolaires 100

Annexe IV (comprend IV a et IV b) Clientèle des programmes du secteur Soins esthétiques 1988-89 et inscriptions au programme d'épilation à l'électricité, septembre 1987 106

Annexe V (comprend V a et V b) Distribution provinciale des centres de formation en soins esthétiques relevant des secteurs public et privé . . 110

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	Catégories d'entreprises	4
TABLEAU 2	Taille des entreprises	5
TABLEAU 3	Particularités des entreprises	6
TABLEAU 4	Demande de main-d'oeuvre par catégorie d'entreprise	8
TABLEAU 5	Les travailleurs et travailleuses	11
TABLEAU 6	Identification des professions	16
CARTE 1	Régions où s'applique le décret de la coiffure	17
TABLEAU 1.3.A.	Statut des employés en coiffure dans les régions où s'applique le Décret	18
TABLEAU 7	Liens horizontaux entre les professions	19
TABLEAU 8	Demande supplémentaire de main-d'oeuvre par profession courante	30
TABLEAU 9	Demande supplémentaire de main-d'oeuvre par nouvelle profession	34
TABLEAU 10	Liste des professions couvertes par chacun des programmes d'enseignement professionnel du secteur actuel	37
TABLEAU 11	Liste des professions couvertes par chacun des programmes du secteur effectif	38
TABLEAU 12	Les programmes de formation professionnelle	41
TABLEAU 3.2.B.c)1°	Clientèle à l'ÉDA 1985-86 pour le Québec (enveloppe MÉQ)	42
TABLEAU 13	Clientèles	43
TABLEAU 3.2.B.c)2°	Clientèle globale des programmes de coiffure pour hommes et femmes	46
TABLEAU 14	Écarts les plus significatifs entre l'offre de diplômés et la demande supplémentaire de main-d'oeuvre	51
TABLEAU 4.1.B.	Évaluation des écarts entre l'offre de formation et la demande de main-d'oeuvre	53
TABLEAU 5.2.A.	Priorités	65
TABLEAU 6.1	Interventions sur les programmes d'études retenus	69

CHAPITRE 1.
Profil socio-économique

1.1 LES ENTREPRISES

1.2 Les travailleurs et travailleuses

1.3 Les professions

1.4 Les facteurs déterminants

LES ENTREPRISES

A. CATÉGORIES D'ENTREPRISES (VOCATIONS)

La Classification des activités économiques du Québec (CAÉQ) (1) réunit les activités du secteur Soins esthétiques en un seul groupe:

— Salons de coiffure et salons de beauté (groupe 971/CAÉQ).

Ce groupe se subdivise en trois classes.

— Salons de coiffure pour hommes (classe 9711/CAÉQ)

Cette classe comprend les établissements offrant principalement des services de rasage et de coiffure pour hommes, soit (textuellement, d'après la CAÉQ):

- les barbiers,
- les salons de coiffure pour hommes.

— Salons de beauté pour femmes

Cette classe comprend les établissements offrant principalement des services de coiffure et de soins de beauté pour femmes, soit (textuellement, d'après la CAÉQ):

- les esthéticiennes,
- les salons de beauté,
- les salons de coiffure pour femmes,
- les salons de manucure,
- les salons offrant des traitements de beauté du visage (visagistes).

— Salons de coiffure et de beauté pour hommes et femmes

Cette classe comprend les établissements offrant principalement des services de rasage ou de coiffure pour hommes et des services de coiffure et de soins de beauté pour femmes, et ce dans un même local. Elle regroupe (textuellement, d'après la CAÉQ):

- les salons de coiffure et de beauté,
- les salons de coiffure pour hommes et femmes.

Les esthéticiennes se retrouvent dans les deux dernières classes d'activités. Il faut toutefois mentionner que nombre d'entre elles travaillent comme préposées à la vente et à la distribution de cosmétiques. En effet, notre enquête a démontré qu'une majorité d'esthéticiennes sont à l'emploi de grands magasins, de pharmacies, de compagnies de distribution ou de fabricants de cosmétiques.

Le tableau 1, directement basé sur la CAÉQ, présente les trois classes d'activités du groupe Salons de coiffure et salons de beauté.

Tableau 1
CATÉGORIES D'ENTREPRISES
(Profil socio-économique)

Catégories	Classes
• Salons de coiffure et salons de beauté	• Salons de coiffure pour hommes • Salons de beauté pour femmes • Salons de coiffure et de beauté pour hommes et femmes
Direction de la formation professionnelle, MÉQ	

B. TAILLE DES ENTREPRISES

Le tableau 2 classifie, selon leur taille, les entreprises appartenant à la catégorie Salons de coiffure et salons de beauté. Les données sont tirées du Fichier central des entreprises (2) et du Système de projection des professions au Canada (SPPC) (7). Les critères de classification utilisés sont les suivants:

— petite entreprise : moins de 3 employés;

— moyenne entreprise: de 4 à 8 employés;

— grande entreprise: 9 employés et plus;

— entreprise non classifiée: 1 ou 2 individus, enregistrés en affaires, sans employé.

Note: Nous avons dû restreindre les «tranches de classement» car le secteur des soins esthétiques se compose presque uniquement de petites entreprises.

Le tableau indique, pour chaque classe d'activités, le nombre de petites, moyennes et grandes entreprises de coiffure et d'esthétique ainsi que des données sur la main-d'oeuvre du secteur. Les cosméticiennes-vendeuses ont été comptées dans l'une ou l'autre des deux classes traitant de soins de beauté pour femmes.

Tableau 2
TAILLE DES ENTREPRISES
(Profil socio-économique)

Catégories	Classes	Spécifications[a]				Nombres d'employés	Chiffre d'affaires
		P	M	G	N.C.		
• Salons de coiffure et salons de beauté	• Salons de coiffure pour hommes	7	34	8	1 846		Non disponible
	• Salons de beauté pour femmes	106	485	76	7 846		
	• Salons de coiffure et de beauté pour hommes et femmes	50	249	66	2 511		
	Total					30 046	
Total		163	768	150	12 203		

a. Petite: moins de 3 employés
Moyenne: de 4 à 8 employés
Grande: 9 employés et plus
Non classifiée

Direction de la formation professionnelle, MÉQ

Précisions

On remarque, à la lecture du tableau 2, une très forte proportion d'entreprises non classifiées, notamment parmi les salons de beauté pour femmes. Il convient en outre de préciser qu'un nombre considérable d'esthéticiennes travaillent comme vendeuses de produits de beauté dans des magasins à rayons, des pharmacies, etc., d'où la difficulté de compter les entreprises qui les emploient.

C. PARTICULARITÉS DES ENTREPRISES DU SECTEUR: CONCENTRATION, ÉTALEMENT

Le tableau 3 indique le nombre d'entreprises, par classe d'activités et par région administrative. Ces données sont tirées du Fichier central des entreprises (2).

On prendra note que l'Abitibi-Témiscamingue et la Baie-James ont été regroupés dans la région 08, tandis que la Côte-Nord et le Nouveau-Québec ont été regroupés dans la région 09.

Les neuf régions administratives du Québec sont les suivantes:

01 Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean
03 Québec
04 Mauricie – Bois-Francs
05 Estrie
06 Montréal (régions 6.1, 6.2 et 6.3)
07 Outaouais
08 Abitibi-Témiscamingue et Baie-James
09 Côte-Nord et Nouveau-Québec

La région de Montréal (06) présente la plus grande concentration d'entreprises, suivie de loin par la région de Québec (03), ce qui reflète la distribution de la population de la province.

Tableau 3
PARTICULARITÉS DES ENTREPRISES
(Profil socio-économique)

Catégories	Classes	Nombre d'entreprises par région									
		01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
• Salons de coiffure et salons de beauté	• Salons de coiffure pour hommes	66	84	292	154	71	1 091	80	33	24	1 895
	• Salons de beauté pour femmes	251	295	1 467	616	390	4 928	290	173	103	8 513
	• Salons de coiffure et de beauté pour hommes et femmes[a]	69	105	520	179	128	1 638	134	55	48	2 876
	Total	386	484	2 279	949	589	7 657	504	261 [b]	175 [c]	13 284

a. Le Fichier central des entreprises présente des données qui ne permettent pas toujours d'identifier les salons de coiffure selon le sexe; dans ce cas, les salons de coiffure ont été inclus dans la 3e catégorie (salons de coiffure et de beauté pour hommes et femmes).

b. Baie-James – Abitibi-Témiscamingue

c. Côte-Nord – Nouveau-Québec

Direction de la formation professionnelle, MÉQ

D. DEMANDE DE MAIN-D'OEUVRE PAR CATÉGORIE D'ENTREPRISE

Le tableau 4 présente le nombre d'employés de salons de coiffure et de beauté en 1987, d'après Surplus et pénuries de main-d'oeuvre... (6) ainsi que les besoins de travailleurs prévus à moyen et à long termes dans le secteur tels qu'estimés par le MCPP (5) et le SPPC (7). Les données prévisionnelles portent sur la période 1986-1995.

Malgré les surplus de main-d'oeuvre prévus dans le secteur (6), on anticipe, en raison de conditions de travail particulières, des pénuries de travailleurs parmi les professions suivantes:

- 6143-118 Coiffeurs et coiffeuses: dans la région de Québec, particulièrement dans Charlevoix, Montréal-Centre et Laurentides-Lanaudière; dans l'Outaouais, particulièrement chez les coiffeurs pour hommes et sur la Côte-Nord;

- 6143-122 Épileurs et épileuses (par électrolyse): dans la Montérégie;

- 6143-123 Esthéticiens et esthéticiennes: sur la Côte-Nord et en Abitibi-Témiscamingue.

Voici, par région administrative, les besoins de main-d'oeuvre signalés pour l'ensemble des professions du secteur en 1988, selon Surplus et pénuries de main-d'oeuvre... (6):

01: équilibre,
02: surplus léger,
03: surplus léger,
04: surplus léger,
05: surplus léger,
6.1: équilibre,
6.2: surplus léger,
6.3: surplus léger,
07: équilibre,
08: pénurie légère,
09: pénurie légère,
10: pénurie légère.

Tableau 4
DEMANDE DE MAIN-D'OEUVRE PAR CATÉGORIE D'ENTREPRISE
(Profil socio-économique)

Catégories	Classes	Nombre d'employés en 1987	Demande de main-d'oeuvre en 1987	Scénario basé sur le SPPC (1986-1995)	Hypothèse optimiste
• Salons de coiffure et salons de beauté	• Salons de coiffure pour hommes • Salons de beauté pour femmes • Salons de coiffure et de beauté pour hommes et femmes				
	Total	36 750[a]	Surplus léger	7 847[b]	12 519[c]

a. D'après Surplus et pénuries de main-d'oeuvre prévus au Québec et dans ses régions, 1988

b. Demande supplémentaire de main-d'oeuvre pour la période 1986-1995 d'après le SPPC

c. Demande supplémentaire de main-d'oeuvre pour la période 1985-1993 d'après le MQPP

Direction de la formation professionnelle, MÉQ

CHAPITRE 1.
Profil socio-économique

1.1 Les entreprises

1.2 LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

1.3 Les professions

1.4 Les facteurs déterminants

LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

Le tableau 5 renseigne sur le nombre de travailleurs et de chômeurs associés en 1986 à chacun des trois groupes professionnels du secteur, soit les coiffeurs et coiffeuses, les esthéticiens et esthéticiennes et les épileurs et épileuses. Le nombre total de travailleurs et travailleuses provient du SPPC (7). Nous avons estimé à 8 % de ce nombre la quantité de chômeurs et de chômeuses, soit 2 621. Afin de préciser la situation de chacun des trois groupes professionnels, nous avons appliqué à ces données globales les pourcentages reflétant la distribution probable des travailleurs et travailleuses du secteur. Cette distribution a été établie suite à une enquête menée auprès d'un certain nombre de salons de coiffure et de beauté ainsi qu'auprès de l'Association des électrolystes du Québec. L'enquête en question suggère que les travailleurs et travailleuses du secteur se répartissent de la façon suivante:

— 70 % en coiffure;

— 17 % en esthétique;

— 13 % en épilation.

Tableau 5
LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES
(Profil socio-économique)

Professions significatives (CCDP 1978)	Code CCDP	Nombre de travailleurs(ses) selon le SPPC (7)	Nombre de chômeurs(ses) selon le SPPC (7)
■ Coiffeurs-Coiffeuses		21 032 [a]	1 835 (8 %) [a]
– Coiffeurs et travailleurs assimilés	6143 (partie)		
– Coiffeur, coiffeuse pour hommes	6143-114		
– Coiffeur, coiffeuse	6143-118		
– Spécialiste en tissage	6143-125		
– Spécialiste du cuir chevelu	6143-130		
– Coiffeur, coiffeuse pour dames	Cont. qué.		
– Coiffeur, coiffeuse unifié(e)	Cont. qué.		
■ Esthéticiens-Esthéticiennes		5 108 [b]	446 (8 %) [b]
– Maquilleur, maquilleuse	6143-110		
– Esthéticien, esthéticienne	6143-123		
– Poseur, poseuse d'ongles et de cils	6143-124		
– Manucure	6143-126		
– Conseiller, conseillère en couleurs	6143-127		
■ Épileurs-Épileuses	6143-122	3 906 [c]	340 (8 %) [c]
	Total	30 046	2 621 (8 %)

Selon l'enquête:
a. 70 % Coiffure
b. 17 % Esthétique
c. 13 % Épilation

Direction de la formation professionnelle, MÉQ

CHAPITRE 1.
Profil socio-économique

1.1 Les entreprises

1.2 Les travailleurs et travailleuses

1.3 LES PROFESSIONS

1.4 Les facteurs déterminants

LES PROFESSIONS

A. IDENTIFICATION DES PROFESSIONS DU SECTEUR

Le tableau 6 présente les professions qui, d'après la CCDP (4), requièrent une formation générale (FG) de 3 et une préparation professionnelle spécifique (PPS) de 3 à 6.

Le lecteur pourra se référer aux pages 1484 à 1487 de l'appendice A de la CCDP (4) pour obtenir la signification précise des cotes FG et PPS. Signalons que pour nos besoins les cotes retenues correspondent à une formation générale et professionnelle de niveaux secondaire ou collégial.

Le tableau présente également la situation des professions significatives en ce qui concerne les perspectives d'emploi. Cette appréciation de l'évolution des professions provient du MQPP (5).

Quant à la carte 1, elle montre les régions où le décret a encore cours. La carte a été prélevée du document Cartogramme des commissions scolaires catholiques. Signalons que, d'après le Service des décrets, la région du Saguenay n'est plus réglementée depuis le 30 décembre 1987.

Tableau 6
IDENTIFICATION DES PROFESSIONS
(Profil socio-économique)

Professions significatives	Code CCDP	Cote FG	Cote PPS	Situation MQPP (5)	Particularités
■ Coiffeurs et Coiffeuses					La plupart des coiffeurs et coiffeuses sont propriétaires d'un salon, y travaillent seuls ou en sont directeurs avec peu d'employés. La même personne peut occuper plusieurs postes. Généralement, les employés travaillent à la semaine avec salaire de base, commission, prime au rendement et avantages sociaux. Le taux de syndicalisation est peu élevé. Ce sont les lois de la Commission des normes du travail qui s'appliquent. Le Décret de la coiffure ne concerne plus que trois régions: Hull, Montérégie et Trois-Rivières où les salons sont encore régis par un Comité paritaire des coiffeurs. Il existe une Association québécoise des professeurs en soins esthétiques. Le secteur connaît un fort roulement de personnel.
– Coiffeurs et travailleurs assimilés	6143				
– Coiffeur, coiffeuse pour hommes	6143-114	3	6	Évolution	
– Coiffeur, coiffeuse	6143-118	3	6	Évolution	
– Spécialiste en tissage	6143-125	3	3	Évolution	
– Spécialiste du cuir chevelu	6143-130	3	3	Évolution	
– Coiffeur, coiffeuse pour dames	Cont. qué.	–	–		
– Coiffeur, coiffeuse unifié(e)	Cont. qué.	–	–		
■ Esthéticiens et Esthéticiennes					Taux de féminisation élevé. Le même salon peut réunir des esthéticiennes, des coiffeurs et des coiffeuses. Dans les régions où s'applique le Décret, ce dernier ne concerne pas les esthéticiennes ni les épileuses. Il existe une Association des manufacturiers et distributeurs de produits d'esthétique et cosmétiques.
– Maquilleur, maquilleuse	6143-110	4	6	Évolution	
– Esthéticien, esthéticienne	6143-123	3	5	Évolution	
– Poseur, poseuse d'ongles et de cils	6143-124	3	3	Évolution	
– Manucure	6143-126	2	3	Évolution	
– Conseiller, conseillère en couleurs	6143-127	3	3	Évolution	
■ Épileurs et épileuses	6143-122	4	5	Évolution	Une bonne proportion d'esthéticiennes suivent le cours d'épilation à l'électricité, métier pour lequel il y a de bonnes perspectives. Il existe l'Association des électrolystes du Québec.

Direction de la formation professionnelle, MÉQ

Carte 1
RÉGIONS OÙ S'APPLIQUE LE DÉCRET DE LA COIFFURE

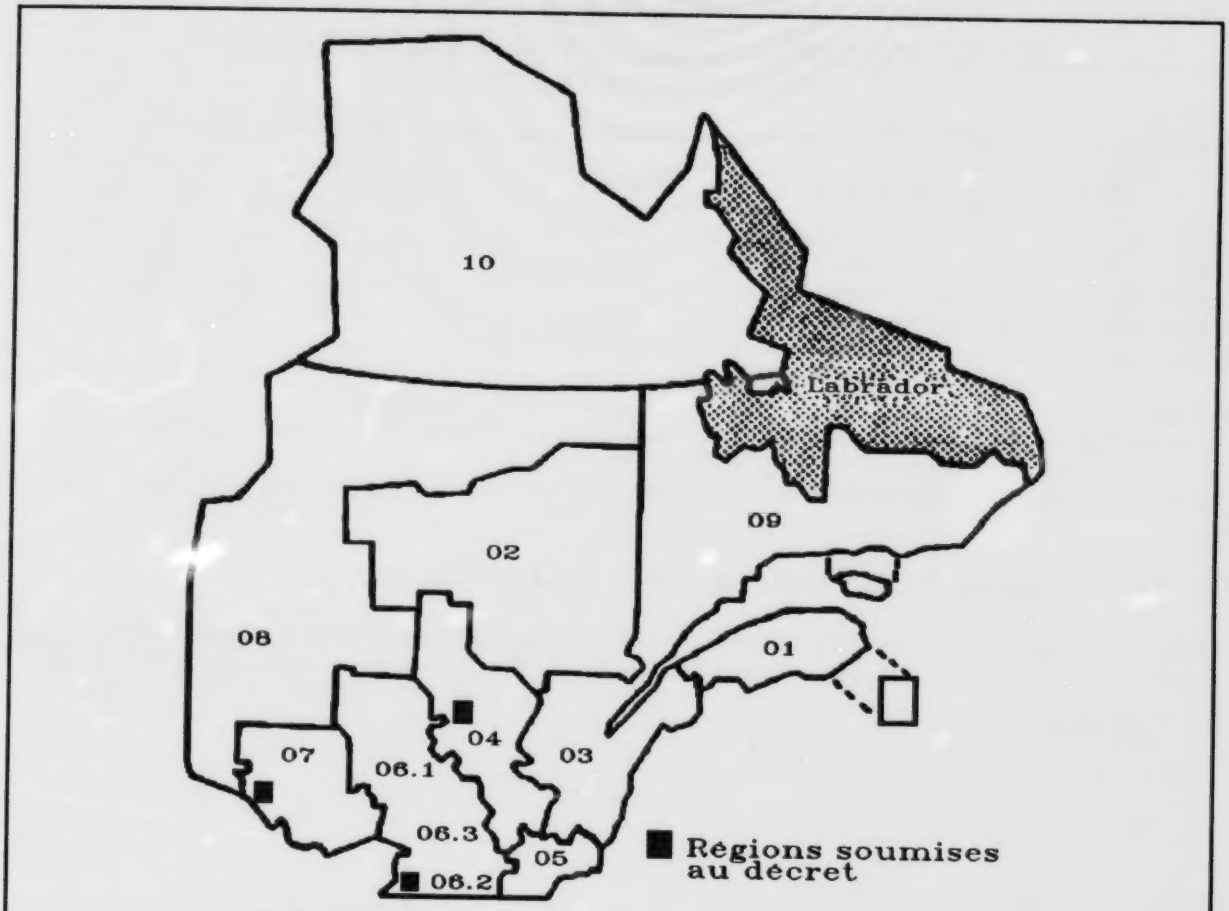

01	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	06.2	Montérégie
02	Saguenay – Lac-Saint-Jean	06.3	Montréal
03	Québec	07	Outaouais
04	Trois-Rivières	08	Abitibi-Témiscamingue
05	Estrie	09	Côte-Nord
06.1	Laval-Laurentides-Lanaudière	10	Nouveau-Québec

Voir à l'Annexe I, la copie du décret de la coiffure pour les régions touchées.

Le tableau suivant est tiré du rapport annuel de 1987, Statistiques des comités paritaires (mois de référence: septembre).

Tableau 1.3.A.
STATUT DES EMPLOYÉS EN COIFFURE DANS LES RÉGIONS OÙ S'APPLIQUE LE DÉCRET

Décret	Employeurs	Artisans	Salariés	Nombre total de salariés
Hull	113	227	340	340
Mauricie	259	711	462	462
Montérégie	490	678	1 101	1 101
Saguenay	219	212	410	401
Total	1 081	1 828	2 313	2 313

Le Service des décrets signale que la région du Saguenay n'est plus régie par décret depuis le 30 décembre 1987.

B. LIENS HORIZONTAUX ENTRE LES PROFESSIONS DU SECTEUR

Le tableau 7 regroupe différentes professions apparentées sous l'appellation de professions significatives. Cette liste de professions est tirée de l'Index général des répertoires des profils de formation professionnelle du GIPEX (16).

Tableau 7
LIENS HORIZONTAUX ENTRE LES PROFESSIONS
(Profil socio-économique)

Professions significatives	Code CCDP	Professions
■ Coiffeurs (et travailleurs assimilés)	6143-114	Coiffeur, coiffeuse pour hommes
	6143-118	Coiffeur, coiffeuse
	6143-125	Spécialiste en tissage
	6143-130	Spécialiste du cuir chevelu
	Cont. qué.	Coiffeur, coiffeuse pour dames
	Cont. qué.	Coiffeur, coiffeuse unifié(e)
■ Esthéticiens, esthéticiennes	6143-110	Maquilleur, maquilleuse
	6143-123	Esthéticien, esthéticienne
	6143-124	Poseur, poseuse d'ongles et de cils
	6143-126	Manucure
	6143-127	Conseiller, conseillère en couleurs
■ Épileurs, épileuses	6143-122	Épileur, épileuse

Direction de la formation professionnelle, MÉQ

CHAPITRE 1.
Profil socio-économique

1.1 Les entreprises

1.2 Les travailleurs et travailleuses

1.3 Les professions

1.4 LES FACTEURS DÉTERMINANTS

LES FACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES DÉTERMINANTS

Les paragraphes suivants mentionnent, sous forme synthétique et par catégorie d'entreprise:

— les événements susceptibles d'entraîner des interventions dans le secteur professionnel;

— les tendances de l'évolution du secteur.

A. ÉVÉNEMENTS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER DES INTERVENTIONS DANS LE SECTEUR PROFESSIONNEL

L'événement récent le plus marquant du secteur est sans doute la dérèglementation de l'exercice du métier de coiffeur. Les facteurs ayant provoqué cette dérèglementation sont les suivants:

— des heures d'ouverture et de fermeture rigoureuses;

— l'absence d'avantages pécuniaires et sociaux pour les coiffeurs;

— des amendes trop élevées en cas de non-respect des règlements du comité paritaire;

— l'interdiction aux coiffeurs de coiffer des gens du sexe opposé.

Suite à plusieurs poursuites entreprises contre des coiffeurs et coiffeuses ayant transgressé les règlements du comité paritaire, une jurisprudence a été établie à l'effet que «les cheveux n'avaient pas de sexe» et que, par conséquent, «une coiffeuse pouvait toucher des cheveux d'hommes et vice-versa». Cette jurisprudence devait donner lieu à la coiffure unifiée et à la dérèglementation. Cependant, force est d'admettre aujourd'hui que la déréglementation de la pratique de la coiffure a contribué à éliminer la certification obligatoire des coiffeurs et coiffeuses.

Sous l'ancien système, l'élève de coiffure se voyait créditer une période d'apprentissage pouvant varier de six mois à un an selon ses résultats scolaires. Il devait alors poursuivre son apprentissage sur le marché du travail, au terme duquel il pouvait se présenter à un examen de certification l'autorisant à exercer son métier comme salarié (classe B). Il devait encore poursuivre une autre année et subir un examen pratique devant jury pour obtenir un certificat de classe A l'autorisant à tenir un salon de coiffure pour dames ou pour hommes. Le nouveau coiffeur s'engageait toutefois à respecter les normes éditées par le comité paritaire de sa région d'adoption.

Depuis la dérèglementation, toute personne ayant ou non reçu une formation peut ouvrir un salon de coiffure, sans que ne s'exerce aucun contrôle de qualification. Devant cet état de fait, il y a lieu de se questionner sur ce que deviendra la profession en l'absence de réglementation.

B. TENDANCES DE L'ÉVOLUTION DU SECTEUR

Les tendances marquant l'évolution du secteur des soins esthétiques peuvent se résumer dans les trois domaines comme suit.

a) Coiffure

— Tendance générale à la centralisation des services

On retrouve de plus en plus sous un même toit des services de coiffure, d'esthétique, de maquillage et d'épilation à l'électricité (cliniques, studios, salons, centres «de beauté»).

— Apparition de chaînes de salons de coiffure rapide et sans rendez-vous où l'on coiffe toute la famille et où l'on offre une gamme complète de services, à prix avantageux et aux heures convenant à la clientèle

Ce phénomène étant relativement nouveau au Québec, on doit s'attendre à ce que la demande devienne de plus en plus forte dans les prochaines années.

— Location à la semaine de chaises à taux fixe par les propriétaires, qui se dégagent ainsi d'une bonne partie des problèmes de gestion

— Foisonnement de nouvelles formules de salons de coiffure: petits salons en résidence privée, coiffure à domicile, salons bon marché pour toute la famille, salons de luxe offrant toute une gamme de services, etc.

Ce phénomène prend racine dans le travail au noir. En effet, la déréglementation a permis aux coiffeurs et coiffeuses d'ouvrir un salon dès la fin de leur cours, quel qu'il soit, et permet même aux intéressés d'exercer le métier sans formation complète.

— Offre par certains salons de sessions de perfectionnement ou de recyclage

Des salons de coiffure ouvrent leurs portes pour donner du perfectionnement sur la coupe stylisée, les permanentes, la teinture, etc., aux jeunes ayant terminé leur formation ainsi qu'aux coiffeurs et coiffeuses ayant délaissé la profession depuis quelques années.

— Apparition de nouvelles techniques et de nouveaux appareils afin d'assurer une plus grande qualité du service

— Mixité des salons de coiffure

Les hommes s'orientent de moins en moins vers la profession de coiffeur pour hommes. En effet, ils préfèrent coiffer une clientèle de sexe opposé. On constate la même chose chez certaines coiffeuses qui préfèrent coiffer des hommes. D'ailleurs, les hommes fréquentent en plus grand nombre les salons traditionnellement destinés aux femmes.

b) Esthétique et maquillage

— Apparition de nouvelles techniques afin d'offrir un plus grand nombre de services:

- dermapigmentation,
- soins du corps,
- massage,
- laser esthétique
- sauna,
- bain tourbillon,
- bain aux algues,
- perçage d'oreilles,
- etc.

c) Épilation à l'électricité

— Afin d'avoir une plus grande clientèle, l'esthéticienne se spécialise en épilation à l'électricité. D'ailleurs, les finissantes d'esthétique et maquillage se spécialisent souvent en épilation à l'électricité avant d'entrer sur le marché du travail.

C. RÉSUMÉ

C'est dans un contexte assez favorable qu'évoluera le marché du travail, d'ici 1995, dans le secteur des soins esthétiques. On prévoit une bonne demande de main-d'oeuvre pour toutes les professions du secteur et un taux de croissance annuel de 3,3 % pour la période 1985-1993. Selon les employeurs, il y a du travail pour les gens compétents, c'est-à-dire pour ceux et celles qui sont bien au fait des nouveautés de la profession.

«En coiffure, le placement est difficile au début; on doit accepter du travail à temps partiel ou des tâches connexes. Les candidats ont intérêt à offrir le plus tôt possible leurs services à d'éventuels employeurs et, à cet effet, un bon stage peut jouer un rôle déterminant» (21). Un important roulement de personnel dans ce métier favorise le placement et évite la saturation du marché. Pour ceux et celles qui le désirent, l'intégration au marché du travail est rapide.

Une étude menée en esthétique et maquillage révèle que le marché du travail est difficile d'accès dans ce domaine. Seules les très bonnes candidates ont des chances de percer. Aussi, plusieurs finissantes des programmes d'esthétique et maquillage font leurs débuts comme commis-vendeuses à des comptoirs de cosmétiques. «Il leur est recommandé d'accepter du travail à temps partiel ou des tâches connexes pour commencer et d'établir des contacts elles-mêmes avec d'éventuels employeurs avant même de terminer leurs études» (21).

Enfin, le programme d'épilation à l'électricité étant jeune de deux ans (1987-1988) et toujours en expérimentation, il est encore impossible d'évaluer le taux de placement de ses finissants. L'Association des électrolystes du Québec signale toutefois que «le placement des finissants se fait assez bien et que la majorité des électrolystes partent en affaires» (21). Les perspectives d'emploi pour les membres de cette profession sont, jusqu'en 1993, moyennes, les besoins régionaux variant de «stables» à «à la hausse». Une pénurie d'électrolystes est anticipée dans la Montérégie (21).

Les entreprises du secteur sont très majoritairement petites. Emploi - Avenir... (8) signale qu'une proportion importante des 7 847 nouveaux emplois prévus annuellement résultera d'un fort roulement de personnel. Un taux élevé de féminisation est par ailleurs constaté dans le secteur.

Le Décret de la coiffure ne s'applique plus que dans trois régions: Hull, Montérégie et Trois-Rivières (v. copie du Décret à l'annexe I).

Finalement, on constate que c'est tout le domaine des soins esthétiques qui connaît une forte évolution.

CHAPITRE 2.
Demande supplémentaire de main-d'oeuvre par profession

2.1 LA DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE DE MAIN-D'OEUVRE POUR LES PROFESSIONS COURANTES

2.2 La demande supplémentaire de main-d'oeuvre pour les nouvelles professions

LA DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE DE MAIN-D'OEUVRE POUR LES PROFESSIONS COURANTES

Le tableau 8 a été élaboré à partir des données du SPPC (7). Selon les prévisions pour la période 1986-1995, les besoins nets de travailleurs et travailleuses sont de 2,5 % annuellement, tandis que le MQPP avance (5) pour la période 1985-1993, le taux annuel de 5,1 %. Les prévisions du MQPP sont à notre avis très réalistes en ce qui concerne la catégorie Salons de coiffure et salons de beauté. On prévoit une bonne demande d'emploi pour toutes les professions de cette catégorie: le taux de croissance annuel des emplois serait de 3,3 % pour la période 1985-1993.

De plus, Emploi - Avenir... (8) indique que le taux d'embauche correspondant au remplacement des employés décédés ou retraités est, dans le secteur des soins esthétiques, inférieur à la moyenne. En d'autres termes, le roulement de personnel est davantage attribuable aux mutations volontaires qu'à des pertes de personnel par retraite ou décès.

Selon Emploi et carrières à l'aube des années '90 (20), les travailleurs et travailleuses du secteur devraient continuer à tirer profit d'une croissance de l'emploi de 2,9 % par année. Malgré les besoins de personnel mentionnés précédemment, le document signale que le taux de placement des diplômés d'Esthétique et maquillage est de 70,8 %. Quant aux diplômés des programmes de coiffure, ils sont actifs dans les proportions suivantes:

— coiffeurs pour dames: 80 %,

— coiffeuses pour hommes: 73,7 %,

— coiffeuses pour dames: 62,8 %,

— coiffeurs pour hommes: 50 %.

La plupart de ces travailleurs occupent un emploi dans leur secteur de formation. Toutefois, dans les deux cas, les hommes sont très peu nombreux.

Le secteur n'est pas particulièrement touché par les fluctuations du marché. De plus, on constate que la proportion d'emplois à temps partiel y est légèrement élevée.

Le mode de calcul des besoins nets adopté dans le SPPC (7) (besoins bruts moins chômeurs) explique en grande partie l'écart signalé au tableau 8 entre la demande annuelle à moyen terme et la demande annuelle à long terme. En effet, le SPPC considère qu'il y aura le même nombre de chômeurs pendant la période 1986-1989 que pendant la période 1986-1995, pourtant trois fois plus longue.

Enfin, on a privilégié les chiffres avancés pour les besoins annuels à long terme car le SPPC surestime l'importance des chômeurs à court terme en assumant qu'ils seraient tous disponibles à occuper un emploi n'importe où dans la province et à n'importe quelle condition.

Tableau 8
DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE DE MAIN-D'OEUVRE PAR PROFESSION COURANTE

Professions	Code CCDP	Cote FG	Cote PPS	Demande annuelle à moyen terme	Demande annuelle à long terme[d]
■ Coiffeurs, coiffeuses					
– Coiffeurs et travailleurs assimilés	6143 (partie)			148 [a]	610 [a]
– Coiffeur, coiffeuse pour hommes	6143-114	3	6		
– Spécialiste en tissage	6143-125	3	3		
– Spécialiste du cuir chevelu	6143-130	3	3		
– Coiffeur, coiffeuse pour dames	Cont. qué.				
– Coiffeur, coiffeuse unifié(e)	Cont. qué.				
■ Esthéticiens, esthéticiennes	6143 (partie)			36 [b]	148 [b]
– Maquilleur, maquilleuse	6143-110	4	6		
– Esthéticien, esthéticienne	6143-123	3	5		
– Poseur, poseuse d'ongles et de cils	6143-124	3	3		
– Manucure	6143-126	2	3		
– Conseiller, conseillère en couleurs	6143-127	3	3		
■ Épileurs, épileuses	6143-122	4	5	28 [c]	113 [c]

Selon l'enquête

a. 70 % Coiffure
b. 17 % Esthétique
c. 13 % Épilation
d. Compte tenu des considérations précédentes, nous privilégions la demande à long terme.

Direction de la formation professionnelle, MÉQ

CHAPITRE 2.
Demande supplémentaire de main-d'oeuvre par profession

2.1 La demande supplémentaire de main-d'oeuvre pour les professions courantes

2.2 LA DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE DE MAIN-D'OEUVRE POUR LES NOUVELLES PROFESSIONS

LA DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE DE MAIN-D'OEUVRE POUR LES NOUVELLES PROFESSIONS

A. ESTHÉTIQUE ET MAQUILLAGE ET ÉPILATION À L'ÉLECTRICITÉ

La nouvelle organisation du travail qui prévaut à l'intérieur des salons de beauté, les exigences changeantes de la mode et le dynamisme même des entreprises du domaine font que l'on envisage aujourd'hui de former à l'intérieur du système d'éducation les spécialistes suivants:

— massopraticien ou massopraticienne,

— spécialiste en dermapigmentation,

— spécialiste des soins du corps,

— conseiller ou conseillère en produits de beauté, vente et distribution.

La pertinence de former de la main-d'oeuvre dans ces nouvelles professions pourra être vérifiée lors de l'étude préliminaire à l'élaboration du nouveau programme d'esthétique et maquillage. Deux possibilités se présentent: la première consiste à intégrer ces connaissances au programme de base et la seconde à élaborer des programmes de spécialisation (ASP). Actuellement, ces spécialisations sont offertes par les distributeurs et les fabricants de cosmétiques.

L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires signale qu'elle compte 1 244 pharmacies membres. Parmi celles-ci, plusieurs demandent les services d'une conseillère en produits de beauté et emploient, à cette fin, des diplômées d'Esthétique et maquillage (cours de 1 350 heures). En effet, il n'existe actuellement aucun cours destiné à former des conseillères en produits de beauté.

B. COIFFURE

Le domaine de la coiffure offre de nombreuses possibilités de spécialisation. Mentionnons par exemple:

— la coupe stylisée,

— les nouveaux montages de permanentes,

— la coloration artistique.

Ces spécialisations iraient de pair avec l'émergence de nouvelles professions. Actuellement, elles sont offertes par des distributeurs et des coiffeurs renommés (lors de conventions par exemple) à un prix très élevé. Une étude préliminaire pourra démontrer la pertinence de ces nouvelles spécialisations.

En conclusion, il apparaît que les besoins de main-d'oeuvre spécialisée ne peuvent être comblés en raison d'un manque de spécialisation adéquate au secondaire.

Tableau 9
DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE DE MAIN-D'OEUVRE PAR NOUVELLE PROFESSION

Professions	Code CCDP	Cote FG	Cote PPS	Demande annuelle à moyen terme	Demande annuelle à long terme
– Spécialiste en coupe stylisée et différents montages de permanente	Cont. qué.			Pénurie	
– Spécialiste en coloration	Cont. qué.			Pénurie	
– Spécialiste des soins du corps	Cont. qué.			Pénurie	
– Masso-praticien(ne)	Cont. qué.			Pénurie	
– Spécialiste en derma-pigmentation	Cont. qué.			Pénurie	
– Conseiller(ère) en produits de beauté, vente et distribution	Cont. qué.			Pénurie	
Direction de la formation professionnelle, MÉQ					

CHAPITRE 3.
Organisation de la formation professionnelle

3.1 LE SECTEUR

3.2 Les formations

LE SECTEUR

A. DÉFINITION DU SECTEUR ACTUEL

Le tableau 10 indique les professions couvertes par les programmes du secteur des soins esthétiques tel que défini dans le Répertoire des profils de formation professionnelle du GIPEX. Il présente les programmes existants, indique s'ils sont offerts au secondaire ou au collégial, donne la liste des professions auxquelles ils conduisent, en mentionnant le code CCDP ainsi que le type de formation générale et de préparation professionnelle spécifique requises.

Actuellement, le secteur regroupe trois programmes: Coiffure, Épilation à l'électricité et Esthétique et maquillage. La coiffure et l'épilation à l'électricité ont été implantés en 1986 sur une base expérimentale. Quant à Esthétique et maquillage, il s'agit de l'ancien programme réaménagé.

Tableau 10
LISTE DES PROFESSIONS COUVERTES PAR CHACUN DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU SECTEUR ACTUEL

Programmes de formation existants	Code CCDP	Professions significatives[a]	Cote[b] FG	Cote[c] PPS
1286 Coiffure	6143-114	Coiffeur, coiffeuse pour hommes	3	6
1786 Hairdressing	6143-118	Coiffeur, coiffeuse	3	6
	6143-125	Spécialiste en tissage	3	3
	6143-130	Spécialiste du cuir chevelu	3	3
	Cont. qué.	Coiffeur, coiffeuse pour dames		
	Cont. qué.	Coiffeur, coiffeuse unifié(e)		
1287 Esthétique et maquillage	6143-110	Maquilleur, maquilleuse	4	6
1787 Esthetics	6143-123	Esthéticien, esthéticienne	3	5
	6143-124	Poseur, poseuse d'ongles et de cils	3	3
	6143-126	Manucure	2	3
	6143-127	Conseiller, conseillère en couleurs	3	3
1285 Épilation à l'électricité	6143-122	Épileur, épileuse	4	5

a. Qui correspondent à des métiers particuliers sur le marché du travail
b. Formation générale
c. Préparation professionnelle spécifique

Direction de la formation professionnelle, MÉQ

B. DÉFINITION DU SECTEUR EFFECTIF

Le tableau 11 précise, pour chaque programme établi, les professions significatives qui y correspondent dans le Répertoire des profils de formation professionnelle du GIPEX (16).

Afin de répondre à la demande de main-d'oeuvre dans de nouveaux domaines (voir 2.2), des études complémentaires devront déterminer la pertinence d'offrir au secondaire les formations correspondantes et en préciser, le cas échéant, le type de sanction.

Tableau 11
LISTE DES PROFESSIONS COUVERTES PAR CHACUN DES PROGRAMMES DU SECTEUR EFFECTIF
Le secteur professionnel

Programmes	Code CCDP	Professions significatives existantes et nouvelles	Cote FG	Cote PPS
1286 Coiffure	6143-114	Coiffeur, coiffeuse pour hommes	3	6
1786 Hairdressing	6143-118	Coiffeur, coiffeuse	3	6
	6143-125	Spécialiste en tissage	3	3
	6143-130	Spécialiste du cuir chevelu	3	3
	Cont. qué.	Coiffeur, coiffeuse pour dames		
	Cont. qué.	Coiffeur, coiffeuse unifié(e)		
1287 Esthétique et maquillage	6143-110	Maquilleur, maquilleuse	4	6
1787 Esthetics	6143-123	Esthéticien, esthéticienne	3	5
	6143-124	Poseur, poseuse d'ongles et de cils	3	3
	6143-126	Manucure	2	3
	6143-127	Conseiller, conseillère en couleurs	3	3
1285 Épilation à l'électricité	6143-122	Épileur, épileuse	4	5

Direction de la formation professionnelle, MÉQ

CHAPITRE 3.
Organisation de la formation professionnelle

3.1 Le secteur

3.2 LES FORMATIONS

LES FORMATIONS

A. PROGRAMMES D'ÉTUDES

Le tableau 12 présente tous les programmes d'études qui composent le secteur des soins esthétiques tel que défini en 3.1.B. Il indique le titre et le numéro des programmes par ordre d'enseignement (secondaire, adulte) et précise s'ils sont offerts en institution privée; il dit de quel type de formation il s'agit (initiale ou complémentaire); enfin, il précise la durée des programmes (en nombre d'heures), leur sanction, leur catégorie (par objectifs ou par contenu) ainsi que leur statut (actif ou inactif).

Deux nouveaux programmes ont été implantés en septembre 1987. Il s'agit de Coiffure, d'une durée de 1 800 heures, et d'Épilation à l'électricité, d'une durée de 900 heures.

Tableau 12
PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Programmes	Type de formation	Durée	Sanction	Catégorie de programme	Statut	Interventions
	Initiale/ Complémentaire	Heures		Par objectifs Par contenu	Actif Inactif	
Au secondaire						
1286 Coiffure	I	1 800	DÉP	PPO	A	Nouveau programme
1786 Hairdressing	I	1 800	DÉP	PPO	A	Nouveau programme
1287 Esthétique et maquillage	I	1 350	DÉP	PPO	A	Programme réaménagé
1787 Esthetics	I	1 350	DÉP	PPO	A	Programme réaménagé
1285 Épilation à l'électricité	I	900	DÉP	PPO	A	Nouveau programme
Dans le secteur privé						
Coiffure pour dames	I	600 à 1 200		PPC	A	Programme maison
Coiffure pour hommes	I	600 à 1 200		PPC	A	Programme maison
Coiffure unifiée	I	600 à 1 200		PPC	A	Programme maison
Esthétique	I	400 à 960		PPC	A	Programme maison
Vente et distribution de cosmétiques (une école)	I	260		PPC	A	Programme maison
Aux adultes						
610770 Coiffure	I	1 800		PPO		Ces programmes ont été remplacés par: Épilation à l'électricité (1285) Coiffure (1286) Esthétique et maquillage (1287) chez les jeunes
610787 Épilation à l'électricité	I	900		PPO		
611350 Esthétique et maquillage	I	1 350		PPO		

Direction de la formation professionnelle, MÉQ

B. CLIENTÈLES

Le tableau 13 répartit la clientèle du secteur pour les années 1984 à 1987, par programme et par région administrative.

a) Les programmes offerts au secondaire

Le nombre de diplômés disponibles au travail a fait l'objet d'une compilation spéciale à partir des données de l'opération Relance 1984-1987 (13) pour permettre la comparaison des différents secteurs d'enseignement. Il existe toutefois des différences importantes entre, d'une part, le nombre de diplômés du MESS et du MÉQ et, d'autre part, le nombre de diplômés fourni par l'opération Relance. En effet, ce dernier est toujours inférieur au nombre de diplômes accordés par les deux ministères. Les données de Relance ne considèrent que les diplômés qui travaillent ou qui sont disponibles pour travailler, excluant ainsi tous ceux qui sont retournés aux études ou qui ont abandonné la recherche d'un emploi. Ces différences sont cependant révélatrices de la pertinence de maintenir certains programmes et de l'évolution du placement des finissants.

b) Les programmes du secteur privé

Pour ce qui est des institutions privées, une compilation spéciale nous a été fournie par la Direction générale de l'enseignement privé (DGEP) et par une enquête menée auprès des principales écoles concernées.

c) Les programmes offerts aux adultes

Les données concernant le nombre d'élèves qui ont reçu une formation en soins esthétiques à temps plein ont été obtenues grâce à une compilation de la Direction générale de l'enseignement aux adultes (DGEA), tirée du document Rapport d'activités à l'ÉDA pour 1985-86.

Tableau 3.2.B.c)1°
CLIENTÈLE À L'ÉDA 1985-86 POUR LE QUÉBEC (ENVELOPPE MÉQ)

Coiffure pour hommes	76
Coiffure pour dames	204
Maquillage (ville,soir)	14
Soins esthétiques du visage	160
Total	**454**

De plus, 29 candidats adultes recevaient la formation en coiffure pour hommes à temps plein dans l'enveloppe du MMSR (19).

Il est à noter que la compilation des inscriptions pour l'année 1987 s'est faite de la façon suivante: aux inscrits de l'ancien programme Coiffure pour dames ont été ajoutés les inscrits au nouveau programme de coiffure (DÉP 1987). La façon de procéder a été la même pour Esthétique et maquillage.

Tableau 13
CLIENTÈLES
Formation professionnelle

Programmes	Régions	Enseignement Public Privé	Clientèle Jeune Adulte	1983-84		1984-85		1985-86		1986-87		1987-88	
				Insc	Dipl.	Insc.	Dipl.	Insc.	Dipl.	Insc.	Dipl.	Insc.	Dipl.
417-500 Coiffure pour dames	01	PU	J	N.D.[a]	98	40	44	37	0	65	N.D.	73	N.D.
	02	PU	J	N.D.	256	110	141	138	229	106	N.D.	149	N.D.
	03	PU	J	N.D.	595	607	821	486	633	365	N.D.	346	N.D.
	04	PU	J	N.D.	188	165	257	142	139	96	N.D.	174	N.D.
	05	PU	J	N.D.	13	65	31	76	3	71	N.D.	52	N.D.
	06.1	PU	J	N.D.	0	361	17	325	52	220	N.D.	233	N.D.
	06.2	PU	J	N.D.	0	284	10	271	45	255	N.D.	287	N.D.
	06.3	PU	J	N.D.	15	300	32	270	88	194	N.D.	146	N.D.
	07	PU	J	N.D.	0	55	4	76	17	25	N.D.	15	N.D.
	08	PU	J	N.D.	0	47	4	50	0	54	N.D.	65	N.D.
	09	PU	J	N.D.	94	40	35	124	24	23	N.D.	46	N.D.
	98	PU	J	N.D.	15	–	–	N.D.	167	–	N.D.	–	N.D.
			Total		1 274	2 074	1 396	2 015	1 397	1 474		1 586	
418-500 Coiffure pour hommes	01	PU	J	N.D.	27	26	20	5	0	19	N.D.	10	N.D.
	02	PU	J	N.D.	17	9	7	0	0	0	N.D.	0	N.D.
	03	PU	J	N.D.	187	274	174	182	140	180	N.D.	20	N.D.
	04	PU	J	N.D.	0	0	0	18	7	0	N.D.	0	N.D.
	05	PU	J	N.D.	33	36	13	33	0	34	N.D.	19	N.D.
	06.1	PU	J	N.D.	8	130	13	69	24	62	N.D.	26	N.D.
	06.2	PU	J	N.D.	19	89	20	73	19	78	N.D.	11	N.D.
	06.3	PU	J	N.D.	91	130	119	100	65	77	N.D.	56	N.D.
	07	PU	J	N.D.	0	14	2	0	0	0	N.D.	–	N.D.
	08	PU	J	N.D.	0	0	0	0	0	0	N.D.	–	N.D.
	09	PU	J	N.D.	0	0	0	0	0	0	N.D.	–	N.D.
	98	PU	J	N.D.	0	0	0	0	24	–	N.D.	–	N.D.
			Total		382	708	368	480	279	450		142	
419-500 Esthétique et maquillage (1287)	01	PU	J	N.D.	15	44	26	10	0	35	N.D.	55	N.D.
	02	PU	J	N.D.	44	57	37	65	53	46	N.D.	46	N.D.
	03	PU	J	N.D.	125	230	144	194	146	153	N.D.	167	N.D.
	04	PU	J	N.D.	50	65	35	64	32	55	N.D.	61	N.D.
	05	PU	J	N.D.	29	35	16	39	0	29	N.D.	27	N.D.
	06.1	PU	J	N.D.	14	139	28	128	47	141	N.D.	84	N.D.
	06.2	PU	J	N.D.	19	89	24	72	4	72	N.D.	76	N.D.
	06.3	PU	J	N.D.	39	74	43	70	53	80	N.D.	71	N.D.
	07	PU	J	N.D.	0	20	8	20	2	12	N.D.	–	N.D.
	08	PU	J	N.D.	0	10	4	15	16	10	N.D.	19	N.D.
	09	PU	J	N.D.	0	–	0	–	0	–	N.D.	–	N.D.
	98	PU	J	N.D.	0	–	0	–	47	–	N.D.	–	N.D.
			Total		335	763	365	677	400	633		606	

a. N.D. Non disponible
b. N.T. Non terminal

Direction de la formation professionnelle, MÉQ

Tableau 13
CLIENTÈLES
Formation professionnelle

Programmes	Régions	Enseignement Public Privé	Clientèle Jeune Adulte	1983-84		1984-85		1985-86		1986-87		1987-88	
				Insc	Dipl.	Insc.	Dipl.	Insc.	Dipl.	Insc.	Dipl.	Insc.	Dipl.
420-500 Vente et distribution de cosmétiques	01	PU	J	N.D.	7	17	9	10	0	6	N.D.	5	N.D.
	02	PU	J	N.D.	8	11	10	9	4	0	N.D.	–	N.D.
	08	PU	J	N.D.	0	13	4	5	2	8	N.D.	–	N.D.
	98	PU	J	N.D.	0	–	0	–	11	–	N.D.	–	N.D.
			Total		15	41	23	24	17	14		5	
915-400 Beauty Care (c.c.)	05	PU	J	–	–	18	N.T.[b]	19	N.T.	14	N.T.	–	N.T.
	06.1	PU	J	–	–	56	N.T.	60	N.T.	15	N.T.	0	N.T.
	06.2	PU	J	–	–	29	N.T.	13	N.T.	20	N.T.	0	N.T.
	06.3	PU	J	–	–	197	N.T.	151	N.T.	131	N.T.	0	N.T.
			Total			300		243		180		0	
917-500 Ladies' Hairdressing	05	PU	J	–	–	21	N.D.	17	N.D.	21	N.D.	18	N.D.
	06.1	PU	J	–	–	27	N.D.	17	N.D.	29	N.D.	0	N.D.
	06.2	PU	J	–	–	38	N.D.	41	N.D.	28	N.D.	33	N.D.
	06.3	PU	J	–	–	161	N.D.	158	N.D.	128	N.D.	107	N.D.
			Total			247		233		206		158	
718-500 Men's Hairdressing	06.3	PU	J	–	–	39	N.D.	18	N.D.	16	N.D.	0	N.D.
919-500 Esthetics	06.3	PU	J	–	–	0	N.D.	8	N.D.	11	N.D.	0	N.D.
Ladies' Hairdressing	03	PR		N.D.	N.D.	N.D.	–	N.D.	1	N.D.	–	N.D.	1
	05	PR		N.D.	N.D.	N.D.	–	N.D.	2	N.D.	–	N.D.	2
	06.1	PR		N.D.	N.D.	N.D.	2	N.D.	–	N.D.	6	N.D.	2
	06.3	PR		N.D.	N.D.	N.D.	73	N.D.	96	N.D.	104	N.D.	65
			Total				75		99		110		70
Men's Hairdressing	03			N.D.	N.D.	N.D.	–	N.D.	–	N.D.	–	N.D.	–
	05			N.D.	N.D.	N.D.	–	N.D.	–	N.D.	–	N.D.	2
	06.3			N.D.	N.D.	N.D.	4	N.D.	3	N.D.	94	N.D.	73
			Total				4		3		94		75
Esthétique (anglais-français)	03			N.D.	N.D.	N.D.	–	N.D.	–	N.D.	7	N.D.	33
	06.2			N.D.	N.D.	N.D.	–	N.D.	2	N.D.	–	N.D.	–
	06.3			N.D.	N.D.	N.D.	19	N.D.	40	N.D.	23	N.D.	43
			Total				19		42		30		76
Direction de la formation professionnelle, MÉQ													2/3

Tableau 13
CLIENTÈLES
Formation professionnelle

Programmes	Régions	Enseignement Public Privé	Clientèle Jeune Adulte	1983-84		1984-85		1985-86		1986-87		1987-88	
				Insc	Dipl.	Insc.	Dipl.	Insc.	Dipl.	Insc.	Dipl.	Insc.	Dipl.
Coiffure pour dames	03	PR		N.D.	N.D.	N.D.	43	N.D.	66	N.D.	63	N.D.	56
	04	PR		N.D.	N.D.	N.D.	21	N.D.	32	N.D.	27	N.D.	33
	05	PR		N.D.	N.D.	N.D.	30	N.D.	37	N.D.	36	N.D.	39
	06.1	PR		N.D.	N.D.	N.D.	11	N.D.	11	N.D.	6	N.D.	15
	06.2	PR		N.D.	N.D.	N.D.	–	N.D.	–	N.D.	2	N.D.	–
	06.3	PR		N.D.	N.D.	N.D.	138	N.D.	215	N.D.	211	N.D.	181
	07	PR		N.D.	N.D.	N.D.	7	N.D.	–	N.D.	12	N.D.	7
			Total				250		361		357		331
Coiffure pour hommes	03			N.D.	N.D.	N.D.	–	N.D.	–	N.D.	28	N.D.	13
	05			N.D.	N.D.	N.D.	–	N.D.	–	N.D.	32	N.D.	38
	06.1			N.D.	N.D.	N.D.	–	N.D.	–	N.D.	–	N.D.	–
	06.3			N.D.	N.D.	N.D.	17	N.D.	17	N.D.	70	N.D.	178
	07			N.D.	N.D.	N.D.	–	N.D.	–	N.D.	13	N.D.	6
			Total				17		17		143		235
Direction de la formation professionnelle, MÉQ													3/3

Précisions

Le programme de coiffure est celui dont la clientèle a le plus diminué au cours des deux dernières années dans le secteur public; le nombre d'inscrits est passé de 2 746 en 1985 à 1 394 en 1988, ce qui représente une baisse de près de 50 %. Dans le secteur privé, par contre, le nombre de diplômés et d'inscriptions ne cesse d'augmenter depuis 1984-85, comme l'indique le tableau 3.2.B.c)2°.

Tableau 3.2.B.c)2°
CLIENTÈLE GLOBALE DES PROGRAMMES DE COIFFURE POUR HOMMES ET FEMMES

SECTEUR PRIVÉ			
	1984-85	**1985-86**	**1986-87**
Diplômés comprenant le secteur anglophone Coiffure pour hommes Coiffure pour dames	480	704	711
	1987-88	**1988-89**	
Inscriptions comprenant le secteur anglophone Coiffure unifiée	1 185	1 470	
SECTEUR PUBLIC			
	1984-85	**1985-86**	**1986-87**
Inscriptions comprenant le secteur anglophone Coiffure pour hommes Coiffure pour dames	3 068	2 746	2 146
	1987-88	**1988-89**	
Inscriptions comprenant le secteur anglophone Coiffure unifiée Clientèle inscrite pour deux ans	1 886	1 394	
Direction de la formation professionnelle, MÉQ			

C. ENSEIGNEMENTS

L'annexe V indique la distribution des programmes dans les secteurs privé et public, par région, commission scolaire et école pour les années 1988-89 (10). Nous ajoutons ici quelques renseignements sur les établissements privés, tirés d'un texte de M. Gilles Couture.

«Au printemps 1987, les représentants des établissements d'enseignement privé détenteurs d'un permis d'enseignement professionnel ont été informés des répercussions de l'implantation de la réforme de l'enseignement professionnel sur le secteur de l'enseignement privé.

Les responsables des établissements ont été avisés qu'ils pourront évidemment demander l'autorisation d'offrir les nouveaux programmes du MÉQ et, dans ce cas, faire l'habituelle démonstration de leur capacité à répondre aux exigences du programme choisi et du régime pédagogique encadrant ces études. Toutefois, les établissements qui ne désirent pas ou ne sont pas prêts à offrir les nouveaux programmes pourront demander un permis de culture personnelle en formation d'appoint pour enseigner un programme maison qui prépare les élèves à certaines fonctions de travail si ces fonctions ne sont pas réglementées. Les établissements seront alors responsables du contenu de leurs programmes, des seuils d'accueil, de l'évaluation des études et de l'attestation d'études qu'ils décerneront. Ils ne devront faire aucune mention qui laisserait croire que l'attestation d'études est décernée par le Ministre ou que leur programme est reconnu par le ministère de l'Éducation.

Programme de coiffure (formation de base)

Douze établissements d'enseignement privé détenaient, depuis plusieurs années dans la plupart des cas, un permis d'enseignement professionnel intensif ou aux adultes les autorisant à enseigner les programmes de coiffure élaborés par le MÉQ. En 1987, leur permis était renouvelé pour un an. Les établissements étaient aussi avisés que l'inscription de septembre 1987 aux programmes pour lesquels ils détenaient un permis était la dernière. Ils devaient donc, avant le premier novembre 1987, présenter à la DGEP un projet de réorganisation de l'enseignement conforme au nouveau programme du Ministère ou opter pour de la formation de culture personnelle, formation d'appoint, en offrant un programme institutionnel.

Les douze établissements ont déposé, pour l'année 1988-89, une requête pour l'obtention d'un permis de culture personnelle en formation d'appoint. Dans la plupart des cas, les programmes envisagés sont les mêmes que ceux que les établissements offraient déjà. Certains établissements ont cependant diminué le temps de formation.

Ces douze établissements ont accueilli 1 120 élèves en 1987-88 et prévoient en recevoir environ 1 300 en 1988-89.

En 1987-88, deux nouveaux établissements ont obtenu un permis d'enseignement de culture personnelle en formation d'appoint. Ils ont reçu 65 élèves durant leur première année d'opération et prévoient en accueillir 90 en 1988-89. Un autre établissement a ouvert ses portes en septembre 1988 et a obtenu le même type de permis d'enseignement. Enfin, un établissement qui offrait des programmes de perfectionnement en coiffure a obtenu l'autorisation d'offrir un programme maison de formation de base. Ces deux derniers établissements prévoient recevoir en 1988-89 80 élèves.

Programmes Épilation à l'électricité et Esthétique et maquillage

Comme les établissements de coiffure, les établissements qui détenaient un permis d'enseignement professionnel les autorisant à offrir des programmes d'esthétique et maquillage et d'épilation à l'électricité ont demandé en 1988-89 un permis de culture personnelle en formation d'appoint.

Épilation à l'électricité

En 1987-88, deux établissements d'enseignement privé appartenant à la même corporation détenaient un permis d'enseignement professionnel secondaire aux adultes (art. 44) les autorisant à offrir le programme Épilation par électrolyse, d'une durée de 120 heures. Ces deux établissements ont accueilli 90 élèves dans ce programme en 1987-88. Pour l'année 1988-89, le responsable a demandé un permis de culture personnelle en formation d'appoint et était disposé à augmenter la durée de formation à 400 heures. En 1988-89, l'autorisation d'offrir un programme

d'électrolyse dans le cadre de l'enseignement de culture personnelle a été refusée à tous les établissements qui en ont fait la demande. Les responsables de ces établissements ont été informés que le Ministre n'autorisera que des projets conformes aux exigences de l'enseignement professionnel. Jusqu'à maintenant, aucune demande satisfaisant à ces exigences n'a été déposée.

Esthétique et maquillage

En 1987-88, quatre établissements détenaient un permis d'enseignement professionnel et accueillaient 235 élèves. En 1988-89, ces établissements détiennent un permis d'enseignement de culture personnelle en formation d'appoint.

Depuis environ un an, quatre autres établissements ont obtenu un permis de culture personnelle en formation d'appoint pour offrir un programme de soins esthétiques ou ont déposé une requête à cette fin.»

D. CARACTÉRISTIQUES DES FORMATIONS

Voici, sous forme synthétique, les caractéristiques des formations offertes à partir des travaux réalisés sur les programmes d'études, les clientèles et les enseignements.

De façon générale, les programmes du secteur présentent les acquis et faiblesses suivants:

a) Acquis

— Il existe des liens de plus en plus étroits entre les écoles et les entreprises de leur région;

— L'élève diplômée d'Esthétique et maquillage et d'Épilation à l'électricité détient de bons atouts pour débuter sur le marché du travail;

— Le taux de placement des finissants et finissantes de Coiffure est bon. Cependant, les finissantes d'Esthétique et maquillage acceptent des emplois de vendeuses et distributrices de cosmétiques;

— Les programmes offerts dans le secteur jouissent d'une bonne répartition régionale.

b) Faiblesses et difficultés

— Certains aspects théoriques sont trop développés, au détriment de la pratique;

— Certains nouveaux domaines mentionnés au tableau 9 ne sont pas couverts par les programmes;

— La durée du programme de coiffure (1 800 heures) est excessive par rapport à celle des programmes offerts dans le secteur privé (600 à 1 200 heures);

— La polyvalence accrue des programmes implique un recyclage pratique et théorique des professeurs;

— Trop peu d'importance est accordée dans la formation en ce qui a trait au contact avec la clientèle.

CHAPITRE 4.
Écarts entre l'offre de diplômés et la demande supplémentaire de main-d'oeuvre

4.1 LES ÉCARTS LES PLUS SIGNIFICATIFS

4.2 Explication des écarts

LES ÉCARTS LES PLUS SIGNIFICATIFS

Le tableau 14 présente, pour chacune des professions significatives du secteur, les écarts entre la demande de main-d'oeuvre actuelle et future et le nombre de places disponibles dans les écoles pour les programmes en question. Il renseigne également sur la qualité de la formation offerte au secondaire. Ces besoins correspondent à ceux qui ont été déterminés au chapitre 2 et proviennent des sources (5, 6 et 21) qui ont permis d'élaborer le tableau 8. Le nombre de places par programme est tiré de la Carte des enseignements.

En ce qui concerne l'évaluation de la qualité du programme Esthétique et maquillage, elle est basée sur une enquête menée auprès d'un certain nombre de centres de formation et d'entreprises. Le lecteur retrouvera à la fin du document une liste des personnes interrogées, leur titre ainsi que le nom de l'entreprise ou organisme pour lequel elles travaillent.

L'évaluation de la qualité des programmes Coiffure et Épilation à l'électricité est basée sur les résultats d'une enquête menée auprès de responsables d'entreprises et d'enseignants à l'emploi de commissions scolaires de diverses régions administratives. Les enseignantes consultées ont rempli un questionnaire portant sur chacun des programmes et en ont évalué les principales lacunes. Le lecteur trouvera les résultats de cette étude à l'annexe III du document. Les questionnaires sont disponibles sur demande à la DFP.

Tableau 14
ÉCARTS LES PLUS SIGNIFICATIFS ENTRE L'OFFRE DE DIPLOMÉS ET LA DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE DE MAIN-D'OEUVRE

Programmes offerts	Professions en demande	Demande annuelle à moyen terme	Demande[c] annuelle à long terme	Cadre de formation	Nombre[d] de places disponibles	Qualité[e] de la formation
1286 Coiffure 1786 Hairdressing	6143-114 Coiffeur, coiffeuse pour hommes 6143-125 Spécialiste en tissage 6143-130 Spécialiste du cuir chevelu Cont. qué. Coiffeur, coiffeuse pour dames Cont. qué. Coiffeur, coiffeuse unifié(e)	148	611	Secteur public Total	834 [a] 120 [a] 954	A

a. Nombre de places pour les deux années du programme
b. Les cours de coiffure donnés au privé ont une durée d'un an ou moins. En 1988, 1 390 personnes étaient inscrites en coiffure dans les écoles privées; nous ne pouvons pas estimer le nombre de places disponibles dans le secteur privé.
c. Compte tenu des considérations précédentes, nous privilégions la demande à long terme.
d. Ce nombre pourrait doubler si l'on tient compte du double horaire.
e. A Dépasse largement les besoins (trop théorique)
   B Satisfaisante
   C Insatisfaisante

Direction de la formation professionnelle, MÉQ 1/2

Tableau 14
ÉCARTS LES PLUS SIGNIFICATIFS ENTRE L'OFFRE DE DIPLOMÉS ET LA DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE DE MAIN-D'OEUVRE

Programmes offerts	Professions en demande	Demande annuelle à moyen terme	Demande[c] annuelle à long terme	Cadre de formation	Nombre[d] de places disponibles	Qualité[e] de la formation
Dans le secteur privé					[b]	
1287 Esthétique et maquillage 1787 Esthetics	6143-127 Conseiller, conseillère en couleurs 6143-123 Esthéticien, esthéticienne 6143-126 Manucure 6143-110 Maquilleur, maquilleuse 6143-124 Poseur, poseuse d'ongles et cils	42	175	Secteur public **Total**	457 15 **472**	C
1285 Épilation à l'électricité	6143-122 Épileur, épileuse	21	88	Secteur public **Total**	150 **150**	A

Direction de la formation professionnelle, MÉQ 2/2

A. GÉNÉRALITÉS

La lecture du tableau 14 rend compte des situations suivantes:

Du point de vue quantitatif:

— le nombre de lieux de formation et de places disponibles permet de combler largement la demande annuelle de main-d'oeuvre.

Du point de vue qualitatif:

— les programmes Esthétique et maquillage et Épilation à l'électricité semblent répondre aux besoins. Par contre, une étude a permis de constater des difficultés majeures en ce qui concerne le programme de coiffure. Les résultats de cette étude se trouvent à l'annexe III et sont résumés dans les pages suivantes.

B. BESOINS PARTICULIERS DE FORMATION

L'analyse des besoins particuliers de formation portera sur les aspects quantitatif et qualitatif de cette dernière. Les critères de distribution géographique et les lacunes régionales seront traités quant à eux au chapitre 5.

Tableau 4.1.B.
ÉVALUATION DES ÉCARTS ENTRE L'OFFRE DE FORMATION ET LA DEMANDE DE MAIN-D'OEUVRE

Programmes offerts	Professions en demande	Qualité de la formation	Nombre de places disponibles
1286 Coiffure 1786 Hairdressing	Coiffeur, coiffeuse pour dames Coiffeur, coiffeuse pour hommes Spécialiste en tissage Spécialiste du cuir chevelu	Trop théorique	Dépasse les besoins
1287 Esthétique et maquillage 1787 Esthetics	Conseiller, conseillère en couleurs Esthéticien, esthéticienne Manucure Maquilleur, maquilleuse Poseur, poseuse d'ongles et de cils	Désuet: à refaire	Dépasse les besoins
1285 Épilation à l'électricité	Épileur, Épileuse	Trop théorique	Dépasse les besoins
Direction de la formation professionnelle, MÉQ			

a) Coiffure

Le nombre de places disponibles pour le programme de coiffure est supérieur aux besoins de formation. On note en effet qu'à peine 25 % des diplômés du programme choisissent d'exercer réellement la profession. Ceux-ci considèrent en effet que les entreprises n'offrent pas de conditions salariales raisonnables (salaire minimum plus commission variable selon les recettes, v. Annexe V), ce qui explique le fort taux de roulement parmi les coiffeurs et coiffeuses.

Selon nos consultations, la qualité de la formation dépasse aussi largement les besoins en ce sens qu'elle est trop théorique.

b) Esthétique et maquillage

Le programme d'esthétique et maquillage dépasse légèrement les besoins de formation pour ce qui est des places disponibles. Emploi et carrière à l'aube des années 90 (20) signale que 70,8 % des diplômés d'Esthétique et maquillage ont trouvé un emploi correspondant à leur formation dans un salon de beauté, un magasin à rayons ou une pharmacie. Dans les deux derniers types d'établissements, ces personnes sont engagées comme conseillères dans la vente de cosmétiques.

Sur le plan du contenu, le programme est désuet et devra être repensé.

Rappelons que les pharmacies et les magasins à rayons embauchent un grand nombre d'esthéticiennes comme préposées à la vente et à la distribution de cosmétiques, en raison du manque de personnes spécifiquement formées dans ce domaine.

c) Épilation à l'électricité

Le programme d'épilation à l'électricité dépasse légèrement les besoins de formation pour ce qui est des places disponibles.

Quant à l'aspect qualitatif, il convient de mentionner que d'après nos consultations, l'épilation à l'électricité est considérée comme une spécialité de l'esthétique et non comme une formation de base.

CHAPITRE 4.
Écarts entre l'offre de diplômés et la demande supplémentaire de main-d'oeuvre

4.1 Les écarts les plus significatifs

4.2 EXPLICATION DES ÉCARTS

EXPLICATION DES ÉCARTS

A. COIFFURE

Depuis septembre 1987, un nouveau programme de coiffure est offert dans les écoles secondaires. La Carte des enseignements du 23 novembre 1988 rendait 954 places disponibles pour ce programme tandis que la demande de main-d'oeuvre est évaluée à 611 travailleurs. Bien que les besoins semblent ainsi comblés du point de vue quantitatif, on note des pénuries de coiffeurs et coiffeuses dans certaines régions éloignées, étant donné le manque de mobilité de la main-d'oeuvre. D'après les commentaires recueillis lors de notre enquête, le programme ne répond pas aux besoins de formation du point de vue qualitatif. Enfin, les écoles privées offrent des programmes maison d'une durée variant de 400 à 1 200 heures.

Les faits sont les suivants:

- Les jeunes sont séduits par cette profession qui symbolise la mode et la beauté;
- Il existe un fort roulement de personnel dans ce domaine;
- Un pourcentage élevé de jeunes choisissent la coiffure comme formation personnelle;
- Certaines femmes choisissent cette profession car elle leur permet de travailler chez elles. Dans ce cas, elles travaillent parfois au noir;
- Le programme actuel privilégie l'enseignement théorique au détriment de l'enseignement pratique;
- Le contenu théorique dépasse les exigences du métier.

Ces observations nous amènent à poser les questions suivantes:

- Peut-on mieux adapter le programme de coiffure aux besoins du métier?
- Les durées des programmes des écoles privées (400, 600 et 800 heures) permettent-elles de former adéquatement les élèves?
- Doit-on remettre en question la durée du programme offert actuellement dans les écoles publiques (1 800 heures)?

B. ESTHÉTIQUE ET MAQUILLAGE

En ce qui concerne la formation, le programme Esthétique et maquillage répond dans une large mesure aux attentes des entreprises. Cependant, l'élargissement des exigences de la clientèle oblige le milieu de l'esthétique à offrir de nouveaux services qui pourraient éventuellement faire l'objet de spécialisations ou être intégrés au contenu du futur programme.

L'enquête menée dans le milieu a fait ressortir les points suivants:

- Les employeurs recherchent des diplômés faisant preuve de dynamisme, de maturité, d'entregent, ayant de la personnalité et étant à l'écoute de la clientèle;
- Les finissants et finissantes du programme actuel ne connaissent pas le fonctionnement de certains appareils (p. ex. d'ionisation, de stimulation, etc.) souvent présents, pourtant, dans les centres de formation;
- Ils ne connaissent pas l'entretien des appareils de pulvérisation (de type Lucas Championnière);
- Ils ont une faible productivité;
- Ils ont de la difficulté à établir un climat de confiance avec la clientèle.

C. ÉPILATION À L'ÉLECTRICITÉ

Cette formation est offerte depuis septembre 1987 dans une commission scolaire par région administrative. Des consultations effectuées auprès de ces commissions scolaires et de l'Association des électrolystes du Québec démontrent que la clientèle du programme provient en grande partie d'Esthétique et maquillage (90 %) et, en de plus faibles proportions, des programmes de soins infirmiers.

Du point de vue quantitatif, les inscriptions de septembre 1988 (93 inscrits) semblent répondre aux besoins des entreprises.

On note par ailleurs, sur le plan qualitatif, les faits suivants:

- Le programme semble répondre aux besoins des employeurs, mais certaines corrections devraient y être apportées;
- Il faudra réévaluer l'utilité des notions théoriques pour ne garder que les notions nécessaires à la pratique du métier;
- Le manque d'équipement de laboratoire nuit à l'atteinte de certains objectifs fondamentaux.

D. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'examen des trois programmes du secteur donne lieu aux commentaires suivants:

- Les finissants et finissantes manquent de productivité à leur entrée sur marché du travail;
- Il est important de développer, pendant la formation, la personnalité des élèves et leur façon d'approcher le client;
- Les finissants ont de la difficulté à conseiller la clientèle sur des services ultérieurs;
- Les finissants connaissent un éventail restreint de produits;
- Ils manquent de connaissances dans les nouvelles spécialités.

CHAPITRE 5.
Hypothèses de développement

5.1 LES HYPOTHESES ÉMISES POUR CHACUN DES PROGRAMMES

5.2 Les lignes directrices

HYPOTHÈSES DE DÉVELOPPEMENT ÉMISES POUR CHACUN DES PROGRAMMES

Nous allons, dans ce chapitre, énoncer une série d'hypothèses de développement de programmes en insistant, au besoin, sur certains d'entre eux.

A. COIFFURE

Le programme de coiffure s'inscrit dans une vaste problématique: celle de l'enseignement au Québec. Pour cette raison, il a été utile de consulter certaines personnes afin d'établir la place réelle qu'occupait ce programme et de juger de sa pertinence. Le lecteur trouvera les résultats de la consultation en annexe III.

Parallèlement à la consultation qui visait à mettre au jour les difficultés rencontrées par les enseignants de certains modules traitant de notions fondamentales, une analyse approfondie du programme a permis de cerner les modules problématiques et d'envisager une modification du programme. Au terme de cette modification, la durée du programme de coiffure serait probablement ramenée de 1 800 à 1 350 heures. La restriction du programme de base donnerait lieu à la création d'un programme de spécialisation de type ASP développant la coupe stylisée, les différents montages de permanentes, la coloration et autres techniques en vogue. Des études préliminaires devront préciser l'orientation de cet éventuel programme.

B. ESTHÉTIQUE ET MAQUILLAGE

L'élaboration d'un nouveau programme d'esthétique et maquillage d'une durée de 1 350 heures est une priorité. L'évolution qu'a connue cette profession au cours des dernières années justifie une intervention. De nombreuses spécialités sont en effet apparues dont les massages, la dermapigmentation et les soins du corps, pour en nommer quelques-unes.

Seule une analyse de la situation de travail des esthéticiennes et maquilleuses permettra de déterminer ce qui doit être compris dans un programme de base ou faire partie d'une éventuelle ASP. La vente de cosmétiques devra également faire l'objet d'une étude préliminaire car cette profession est en demande et les diplômées d'esthétique et maquillage forment une main-d'oeuvre trop qualifiée pour cette profession.

C. ÉPILATION À L'ÉLECTRICITÉ

D'après nos consultations, l'épilation à l'électricité devient une spécialité de plus en plus prisée des esthéticiennes-maquilleuses. En effet, la majorité des élèves inscrites à ce programme ont reçu une formation en esthétique et maquillage. Il serait important de mener une étude approfondie sur le sujet.

CHAPITRE 5.
Hypothèses de développement

5.1 Les hypothèses émises pour chacun des programmes

5.2 LES LIGNES DIRECTRICES

LIGNES DIRECTRICES

A. PRIORITÉS

Le tableau suivant indique les priorités proposées pour l'opération «Révision des programmes». Afin de tenir compte de la nature des besoins, en constante évolution, et des disponibilités des ressources du ministère de l'Éducation, nous avons regroupé les programmes en trois catégories:

— LES URGENCES

Ce sont les programmes pour lesquels nous avons une idée relativement précise des changements à apporter et dont la mise à jour et l'élaboration doivent avoir lieu au cours des deux prochaines années.

— LES PROGRAMMES QUI DEMANDENT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Il s'agit de programmes pour lesquels subsistent des incertitudes nous incitant à examiner leur évolution avant de procéder à toute redéfinition.

— LES PROGRAMMES QUI SE PRÊTENT À UNE ÉTUDE DE PERTINENCE

Il s'agit des programmes qu'il faudrait étudier afin d'évaluer s'il y a lieu de les compléter par un programme de type ASP.

Tableau 5.2.A.
PRIORITÉS

Famille	Programme(s)
1. Réviser urgemment	1286 Coiffure (DÉP)
2. Prêter une attention particulière	1285 Épilation à l'électricité (DÉP) 1287 Esthétique et maquillage (DÉP)
3. Étudier la pertinence d'offrir une ou plusieurs ASP dans les domaines suivants:	Coiffure (offrir des ASP?:) Coupe stylisée Coloration avancée Nouveaux montages de permanente Esthétique et maquillage (offrir des ASP?:) Soins du corps Pratique du massage (massopraticien) Conseils en produits de beauté (vente et distribution) Dermapigmentation
Direction de la formation professionnelle, MÉQ	

B. AUTRES POINTS IMPORTANTS

D'autres points doivent également être considérés:

— le recyclage des enseignants;

— les relations école-entreprise. À ce propos, une étroite collaboration sera nécessaire entre les milieux scolaire et professionnel afin de former des diplômés répondant davantage aux exigences du marché.

C. LIEUX DE FORMATION

Voici, pour chacun des programmes, les critères à considérer lors du choix des lieux de formation.

a) Coiffure

— Favoriser dans l'ordre:

les écoles qui offrent les trois programmes, soit Coiffure, Esthétique et Épilation à l'électricité;

les écoles qui offrent les programmes de coiffure et d'esthétique.

— Vérifier la stabilité relative des clientèles depuis quelques années;

— Considérer les centres (écoles ou commissions scolaires) qui entretiennent des relations avec le milieu professionnel (stages, service de placement étudiant, etc.);

— Considérer la capacité d'accueil des ateliers;

— Considérer l'état de l'outillage et de l'équipement;

— Considérer les distances entre les centres de formation (écoles ou commissions scolaires);

— Considérer les possibilités d'hébergement (maisons d'hébergement d'élèves).

b) Esthétique et maquillage

— Considérer les clientèles jeune et adulte des trois dernières années;

— Choisir les centres qui ont déjà offert la formation;

— Choisir les centres qui possèdent l'outillage et l'équipement requis;

— Favoriser les centres qui offrent le programme d'épilation à l'électricité.

CHAPITRE 6.
Programmes à développer et autres mesures à prendre

6.1 LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

6.2 Les autres mesures

LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Le tableau 6.1 indique, pour chaque programme du secteur, les mesures à prendre par le Ministère, les professions auxquelles préparent ces programmes, les besoins anticipés de main-d'oeuvre d'ici 1995 ainsi que les sanctions recommandées.

Tableau 6.1
INTERVENTIONS SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES RETENUS

Programmes	Professions cibles	Emplois[a] 1986	Demande supplémentaire annuelle	Sanction/ Type de formation	Mesures à prendre
1286 Coiffure 1786 Hairdressing	6143-114 Coiffeur(euse) pour hommes 6143-125 Spécialiste en tissage 6143-130 Spécialiste du cuir chevelu Cont. qué. Coiffeur(euse) pour dames	21 032	611	DÉP	Révision souhaitable de plus tôt possible
1287 Esthétique et maquillage 1787 Esthetics	6143-127 Conseiller(ère) en couleurs 6143-123 Esthéticien(ne) 6143-126 Manucure 6143-110 Maquilleur(euse) 6143-124 Poseur(euse) d'ongles et de cils	5 108	175	DÉP	Réalisation d'études préliminaires et élaboration d'un nouveau programme
1285 Épilation à l'électricité	143-122 Épileur(euse)	3 906	88	DÉP	Une étude devra déterminer s'il s'agit d'un programme de base ou d'une spécialisation.

a. D'après le SPPC (8)

Direction de la formation professionnelle, MÉQ

Nous insistons sur le fait que les aspects pratiques du programme de coiffure ne sont pas assez importants alors que certains aspects théoriques du programme le sont beaucoup trop. Il n'est pas étonnant dès lors de constater l'attrait exercé par les programmes du secteur privé auprès des clientèles de même que leur crédibilité aux yeux des employeurs. Cette situation menace sans nul doute le programme du secteur public qui est trop long, trop théorique et ne développe pas assez les habiletés manuelles essentielles à la pratique du métier.

CHAPITRE 6.
Programmes à développer et autres mesures à prendre

6.1 Les programmes d'études

6.2 LES AUTRES MESURES

LES AUTRES MESURES

A. PROJETS À DÉMARRER

a) Collaborations

La collaboration école-entreprise dans le secteur des soins esthétiques devrait être accentuée et encouragée par le ministère de l'Éducation. Ceci permettrait d'assurer un lien continu entre la formation et la profession, toujours en évolution.

b) Perfectionnement

Il demeurera toujours important de faciliter la mise à jour des connaissances théoriques ainsi que le perfectionnement pratique des enseignants. Il est souhaitable que le Ministère favorise la mise en place de structures permettant d'atteindre cet objectif primordial.

c) Matériel d'apprentissage

L'utilisation de moniteurs vidéo noir et blanc n'est plus utile. Il faudrait les remplacer par de nouveaux moniteurs en couleurs, mieux adaptés au propos des soins esthétiques.

B. ACTIONS À SOUTENIR

Enfin, quelques initiatives proviendront certainement du milieu. Nous recommandons de les soutenir. En voici une liste indicative:

- La participation de l'Association québécoise des professeurs de soins esthétiques à l'organisation de sessions de perfectionnement, à la diffusion d'information, etc.;
- L'établissement de mécanismes permanents de consultation et de mise à jour entre les entreprises et les écoles;
- La création de matériel pédagogique;
- L'organisation de visites ou de stages dans des écoles et des entreprises d'autres provinces ou pays;
- L'organisation de concours de coiffure, d'esthétique et de maquillage dans les écoles.

BIBLIOGRAPHIE ET PERSONNES-RESSOURCES

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Personnes-ressources

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Référence	Titre du document	Personne contactée	Téléphone
(1)	Classification des activités économiques du Québec (CAÉQ)	Centre d'information et documentation, BSQ	643-5116
(2)	Fichier central des entreprises du Québec	Marcelle Laflamme Inspecteur général des institutions financières	643-3778
(3)	Index général des répertoires des profils de formation professionnelle	Fernand Laplante DFP, MÉQ	646-4229
(4)	Classification canadienne descriptive des professions (CCDP)	Emploi et Immigration Canada	522-4071
(5)	Modèle québécois de prévisions par profession (MQPP)	Pierre Béland MQPP, MMSR	(514) 873-7426
(6)	Surplus et pénuries de main-d'oeuvre prévus au Québec et dans ses régions	Nicole Froment MMSR	(514) 873-4265
(7)	Système de projection des professions au Canada (SPPC)	Sylvain Belisle SPPC, Emploi et Immigration Canada	(514) 283-4942
(8)	Emploi-Avenir au Québec: Perspectives professionnelles jusqu'en 1993	SPPC, Emploi et Immigration Canada	(514) 283-4942
(9)	Liste des programmes de formation professionnelle offerts aux jeunes et aux adultes en 1988-89 en vue du DÉP, du CÉP ou de l'ASP	Mariette Trottier DFP, MÉQ	646-4207
(10)	Effectifs scolaires au secondaire par programme et par région administrative, 1984-85-86-87	Jocelyn Bertrand DFP, MÉQ André Blanchet DFP, MÉQ	646-4235 646-4233
(11)	Liste des enseignements à l'éducation des adultes	Réginald Richard DGÉA, MÉQ	643-5647
(12)	Compilation spéciale à partir d'une liste des établissements du secteur privé	Gilles Couture DGEP, MÉQ	643-8156
(13)	Compilation spéciale sur listes informatisées des diplômés disponibles au travail par secteur, au secondaire (Relance)	Pierre Michel Relance, MÉQ	643-1969
(14)	Carte des enseignements professionnels, 1988-89	Mariette Trottier DFP, MÉQ	646-4207
(15)	Rapport statistique des résultats aux épreuves du secondaire	Jean-Claude Gagné MÉQ	643-1761

Référence	Titre du document	Personne contactée	Téléphone
(16)	Répertoire des profils de formation profes-sionnelle, Soins esthétiques	Fernand Laplante MÉQ, DFP	646-4229
(17)	Programmes et liste d'établissements du secteur privé	Gilles Couture MÉQ, DGEP	643-8156
(18)	Association des électrolystes du Québec	Bernadette Maheux Présidente	527-7795
(19)	Surplus et pénuries de main-d'oeuvre prévus au Québec et dans ses régions pour 1987; ajouts pour 1988	Nicole Froment MMSR	(514) 873-4265
(20)	L'emploi et les carrières à l'aube des années 90	Jean L'Hérault MÉQ	643-1969
(21)	Monographie sectorielle et marché du travail: coiffure, esthétique, épilation	André Godbout MÉQ	643-1969
(22)	Guide pratique pour l'élaboration des plans de développement de secteur	André Blanchet DFP, MÉQ	646-4233

BIBLIOGRAPHIE ET PERSONNES-RESSOURCES

Références bibliographiques

PERSONNES-RESSOURCES

LISTE DES PERSONNES ET ORGANISMES CONSULTÉS

Personnes contactées	Occupation	Organisme
Nicole Gosselin	Directrice des ventes	Chalut ltée, Québec
Solange Bolvin	Enseignante d'esthétique	CSR Louis-Fréchette, Lévis
Claudette Magnan	Technicienne	Chalut ltée, Québec
Pauline Mathieu	Enseignante de coiffure	CÉC de Québec
Estelle Drouin	Enseignante de coiffure	CÉC de Montréal
René Grenier	Représentant des ventes	Chalut ltée, Montréal
Alphonse Ghédin	Président	Sil'houette Tone, Montréal
Linda Garon	Directrice de la formation	Laboratoire Yonka, Montréal
Jacqueline Noël	Enseignantes d'épilation à l'électricité	La CS La Neigette, Rimouski
Ginette Lussier	Enseignante de coiffure	CS L'Industrie, Montréal
Bernadette Maheux	Présidente	Association des électrolystes du Québec inc.
Édith Bouchard	Présidente	Association des coiffeurs de Roberval, Lac-St-Jean
Yvon Tessier	Président	Boutry Canada, Montréal
Achille Corriveau	Responsable sectoriel	Services des décrets, Québec
Johanne Pépin	Représentante régionale	Premier choix La mode coiffure, Montréal
Anne Hardy	Présidente	Association québécoise des professeurs en soins esthétiques
Francine Gelly	Agente de bureau	Ulric Bédard ltée Accessoires de coiffure et esthétique, Québec
Fernand Côté	Représentant des ventes	Maison L'Oréal, Montréal
Camille Poudrier	Directrice adjointe	Fédération québécoise des esthéticiennes inc.
Carole Paré	Esthéticienne	Salon Carrel Centre de beauté corporelle, d'esthétique et d'électrolyse, Québec

Personnes contactées	Occupation	Organisme
Claudette Royer	Esthéticienne	Bibliothèque administrative Édifice G, Québec
Normand Lavoie	Directeur adjoint	CS Lac-St-Jean
Serge Éric Mercier	Coordinateur de l'enseignement professionnel et de l'éducation aux adultes	CS La Neigette, Rimouski
Estelle Drouin	Conseillère pédagogique	La CÉC de Montréal
Maurice Boulanger	Directeur	La CS de Sherbrooke
Marcel Vézina	Directeur adjoint	La CSR Mauricie
Raymond Gilbert	Directeur adjoint	La CÉC de Québec
Francine Bélisle	Enseignante massopraticienne	La CÉC de Montréal
Lucie Drouin	Chef de bureau	Services des décrets, Québec
Pierrette Malençon	Chef de service	L'association québécoise des pharmaciens, Montréal
Jean-Eude Michaud	Bibliotechnicien	Bibliothèque administrative, Édifice G, Québec
Solange Boivin	Enseignante d'esthétique	CSR Louis-Fréchette, Lévis
Denise Roberge	Gérante du département des cosmétiques	Magasin Eaton, Québec
Josée Cauvier	Esthéticienne	Cosmétique Jeanne Jolicoeur, Québec
Céline Bertrand	Cosméticienne	Pharmacie Jean Coutu, Québec
Carmen Dumont	Cosméticienne	Pharmacie Lippens, Québec
Martine Lepage	Chef des ressources humaines	Magasin La Baie, Québec

CONTENU DES ANNEXES I À V

ANNEXE I
Décret sur les coiffeurs des régions de Beauharnois, Granby, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Saint-Jean (Loi sur les décrets de convention collective)

ANNEXE II
Tableau comparatif des programmes de soins esthétiques offerts dans les secteurs privé et public

ANNEXE III
Rapport sur la consultation effectuée auprès des enseignants des commissions scolaires

ANNEXE IV (comprend IV a et IV b)
Clientèle des programmes du secteur Soins esthétiques 1988-89 et inscriptions au programme d'épilation à l'électricité, septembre 1987

ANNEXE V (comprend V a et V b)
Distribution provinciale des centres de formation en soins esthétiques relevant des secteurs public et privé

Annexe I
DÉCRET SUR LES COIFFEURS DES RÉGIONS DE BEAUHARNOIS, GRANBY, RICHELIEU, SAINT-HYACINTHE ET SAINT-JEAN

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20; D. 2125-83, a.1

Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2)

ATTENDU QUE, conformément à la loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2), les parties contractantes ci-après mentionnées ont présenté au ministre du Travail une enquête à l'effet de rendre obligatoire la convention collective de travail intervenue entre:

d'une part:

L'Association patronale des coiffeurs de Saint-Jean et région;

L'Association patronale des coiffeurs de Saint-Hyacinthe:

L'Association patronale des barbiers et coiffeurs du comté de Richelieu;

L'Association patronale des coiffeurs pour hommes de Valleyfield inc.;

L'Association patronale des coiffeurs pour dames de Valleyfield inc.;

et, d'autre part:

Le Syndicat national des employés coiffeurs, coiffeuses de Saint-Jean et région;

Le Syndicat national catholique des employés barbiers et coiffeurs de la juridiction de Saint-Hyacinthe;

Le Syndicat des employés barbiers et coiffeurs du comté de Shefford inc.;

Le Syndicat des employés coiffeurs de Valleyfield inc.;

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20; D. 2125-83, a.2

pour les employeurs et les salariés des professions et occupations visées, suivant les conditions décrites à la (Gazette officielle du Québec) du 7 avril 1956;

ATTENDU QUE cette convention a acquis une signification et une importance prépondérante pour l'établissement des conditions de travail dans les professions et occupations visées et dans le champ d'application territorial indiqué dans cette requête;

ATTENDU QUE la Loi a été dûment suivie en ce qui touche la publication des avis;

ATTENDU QU'aucune objection n'a été formulée contre cette requête;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre du Travail:

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20; L.Q., 1982, c. 53

QUE cette requête soit acceptée conformément à la Loi sur les décrets de convention collective, avec toutefois les nouvelles dispositions suivantes tenant lieu des conditions décrites à la (Gazette officielle du Québec) du 7 avril 1956.

0.01. Champ d'application professionnel: le présent décret vise toute personne qui exécute ou fait exécuter une ou plusieurs des opérations de coiffure suivantes:

1° **Coloration:** opération qui consiste à changer la couleur naturelle des cheveux ou de la barbe;

2° **Coupe de cheveux:** Opération qui consiste à couper, amincir, étager ou effiler les cheveux;

3° **Décapage:** opération qui consiste à éclaircir une teinte artificielle;

4° **Décoloration:** opération qui consiste à éclaircir la couleur naturelle de la chevelure ou de la barbe;

5° **Mordançage:** opération qui consiste à sensibiliser la fibre capillaire;

6° **Ondulation:** opération qui consiste à coiffer la chevelure ou la barbe. Ce terme comprend aussi la mise en plis et la mise en forme;

7° **Permanente:** opération qui consiste à donner une frisure artificielle à une chevelure ou à une barbe;

8° **Shampooing:** opération qui consiste à nettoyer les cheveux et le cuir chevelu;

9° **Traitement du cuir chevelu:** opération qui consiste à masser, manipuler et stimuler le cuir chevelu.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, Partie I, section 0.00 et a. 0.01; D. 1703-85, a.1

0.02. Définitions: dans le présent décret, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

«Coiffeur»: une personne qui exerce, sur la tête d'une personne, une ou plusieurs opérations de coiffure suivantes: coloration, coupe, décapage, décoloration, mordançage, ondulation, permanente et shampooing des cheveux ainsi que le traitement du cuir chevelu;

«école de coiffure»: une institution autorisée par la loi à dispenser des cours théoriques et pratiques de coiffure selon le programme officiel prévu pour cette profession par le ministère de l'Éducation;

«salon de coiffure»: un local ou un établissement utilisé pour exécuter ou faire exécuter une ou plusieurs des opérations décrites au champ d'application professionnel du présent décret, à l'exclusion d'une école de coiffure.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 0.01; D. 1703-85, a. 1

PARTIE II

DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS LES ASSUJETTIS: Abrogé

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, Partie II; D. 1703-85, a.2

1.00. Champ d'application territorial

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, section 1.00; D. 2125-83, a.3

1.01. Le décret s'applique aux municipalités énumérées à l'annexe 1.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 1.01 et 1.02; D. 2125-83, a.3

2.00. Durée du travail

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, sections 6.00 et 12.00; D. 2125-83, a.3

2.01. Aux fins de calcul des heures supplémentaires, la semaine normale de travail est de 40 heures. La semaine normale de travail est étalée entre les heures d'ouverture et de fermeture mentionnées à la section 3.00.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 6.01 et 12.01; D. 2125-83, a.3; D. 1703-85. a.3

2.02. Un salarié peut exiger jusqu'à une heure de repos sans paie pour prendre son repas du midi et, lorsque son travail se termine après 19 h., jusqu'à une heure de repos sans paie pour prendre son repas du soir.

Les heures attribuées aux repas n'entrent pas dans le calcul de la semaine normale de travail.

La période de repas est rémunérée si le salarié n'est pas autorisé à quitter son poste de travail.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 4.05; D. 2125-83, a.3

2.03. Un salarié a droit à un repos hebdomadaire d'une durée minimale de 24 heures consécutives.

D. 2125-83, a.3

2.04. Un salarié est réputé être au travail lorsqu'il est à la disposition de son employeur sur les lieux du travail et qu'il est obligé d'attendre qu'on lui donne du travail.

D. 2125-83, a.3

2.05. Un salarié qui se présente au lieu du travail à la demande expresse de son employeur ou dans le cours normal de son emploi et qui travaille moins de trois heures consécutives a droit, hormis le cas fortuit, à une indemnité égale à trois heures de son salaire horaire habituel, sauf s'il a droit à un montant supérieur à cause du temps supplémentaire.

R.R.Q. 1981, c. D-2, r.20, a. 4.03; D. 2125-83, a.3

2.06. Un salarié est réputé être au travail durant la pause-café.

D.2125-83, a.3

3.00. Heures d'ouverture et de fermeture des salons de coiffure

---

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, sections 7.00 et 13.00; D. 2125-83, a.3

3.01. Aucun client n'est admis dans un salon de coiffure dans les cas suivants:

1° le dimanche ou au cours d'un des jours fériés, chômés et payés prévus aux articles 4.01 et 4.02;

2° en dehors de l'horaire normal suivant;

(a) les lundi, mardi et mercredi; de 8h30 à 18h;

(b) les jeudi et vendredi: de 8h30 à 21h.

(c) le samedi: de 8h30 à 17h.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 7.01, 7.02, 13.01 à 13.03; D. 2125-83, a. 3; D. 1703-85, a.4

3.02 Il est permis de servir un client entré dans un salon de coiffure avant l'heure de fermeture, même après cette heure. Toutefois, le travail visé par le décret doit être terminé au plus tard 60 minutes après l'heure de fermeture.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 7.03; D. 2125-83, a.3; D. 1703-85, a.4

3.03. Abrogé

R.R.Q., 1981, c. D-2, r-20, a.7.03; D.2125-83, a.3; D.1703-85, a.4

3.04. Il est permis à un coiffeur, de rendre des services en dehors de l'horaire prévu dans la présente section, dans les cas suivants: mariage (futurs époux seulement), mortalité, maladie ou infirmité.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 4.01; D.2125-83, a.3; D. 1703-85, a.5

3.05. À l'exclusion des dérogations permises à l'article 3.04, le travail qui fait l'objet du champ d'application du décret est interdit en tout temps ailleurs que dans un salon de coiffure.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 4.02; D. 2125-83, a.3; D. 1703-85, a.6

4.00. Jours fériés, chômés et payés

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, sections 2.00 et 8.00; D. 2125-83, a.3

4.01. Le salarié a droit à la Saint-Jean-Baptiste qui est un jour férié, chômé et payé, conformément à la Loi sur la fête nationale, L.R.Q., chap. F-1.1).

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 2.02; D. 2125-83, a.3

4.02. Les jours suivants sont fériés, chômés et payés; le jour de l'An, le 2 janvier, le 1er juillet, la fête du Travail, la fête de l'Action de Grâces, les 25 et 26 décembre.

Pour les municipalités des sous-régions 01 et 07, un mardi de janvier, à une date déterminée par entente entre l'employeur et le salarié, est aussi férié, chômé et payé.

Pour toutes les municipalités énumérées à l'annexe 1, à l'exclusion de celles de la sous-région 04, le lundi de Pâques est un jour férié, chômé et payé.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 2.01, 2.03, 2.04 et 8.01; D. 2125-83, a.3

4.03. Abrogé

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 2.03; D. 2125-83, a.3; D. 1703-85, a.7

4.04. Pour les municipalités de la sous-région 02, lorsqu'un jour férié tombe un jour ne faisant pas partie de la semaine normale de travail, l'employeur remplace ce jour férié par un jour de congé payé dans les 30 jours suivant ce congé. Ce jour férié et payé peut être reporté à une autre date, après entente entre l'employeur et le salarié.

D. 2125-83, a.3

4.05. Un salarié rémunéré à l'heure ou sur une autre base, reçoit pour chaque jour férié, chômé et payé, une indemnité égale au salaire que le salarié aurait normalement reçu, s'il avait travaillé ce jour-là.

D. 2125-83, a.3

4.06. Pour bénéficier d'un jour férié prévu à l'article 4.02, un salarié permanent doit justifier de 60 jours de service continu chez le même employeur et ne pas s'être absenté du travail, sans l'autorisation de l'employeur ou sans une raison valable, le veille ou le lendemain de ce jour.

D. 2125-83, a.3

4.07. Si un salarié est en congé annuel durant l'un des jours fériés prévus à l'article 4.02, l'employeur lui verse l'indemnité prévue à l'article 4.05 ou lui accorde un congé compensatoire d'une journée à une date convenue entre l'employeur et le salarié.

D. 2125-83, a.3

4.08. Nul ne peut réduire le salaire d'un salarié en raison du fait qu'un jour indiqué à l'article 4.02 est un jour férié, chômé et payé.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 4.08; D. 2125-83, a.3

5.00. Congés divers

D. 2125-83, a.3

5.01 Décès

1° Pour les municipalités des sous-régions 01, 03 et 07, un salarié peut s'absenter du travail, pendant une journée, sans réduction de salaire, à l'occasion du décès ou des funérailles d'un enfant, de la personne avec laquelle il est marié ou avec laquelle il vit maritalement, au sens du sous-paragraphe (b) du paragraphe 3 de l'article 1 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chap. N-1.1), de son père, de sa mère, d'un frère ou d'une soeur.

2° Pour les municipalités des sous-régions 04 et 06, un salarié peut s'absenter du travail, pendant 3 journées, sans réduction de salaire, à l'occasion du décès ou des funérailles d'un enfant, de la personne avec laquelle il est marié ou avec laquelle il vit maritalement, au sens du sous-paragraphe (b) du paragraphe 3 de l'article 1 de la Loi sur les normes du travail, de son père, de sa mère, d'un frère ou d'une soeur.

3° Pour les municipalités des sous-régions 01, 02, 03 et 07, le salarié peut aussi s'absenter du travail, pendant 3 autres journées, sans salaire, à l'occasion du décès ou des funérailles d'une des personnes mentionnées aux paragraphes 1 et 2.

4° Pour les municipalités des sous-régions 04 et 06, le salarié peut aussi s'absenter du travail, pendant 1 autre journée, sans salaire, à l'occasion du décès d'une des personnes mentionnées au paragraphe 2.

5° Pour les municipalités de la sous-région 02, un salarié peut s'absenter du travail, pendant 1 journée, sans réduction de salaire, à l'occasion du décès ou des funérailles de son beau-frère ou de sa belle-soeur.

6° Pour les municipalités de la sous-région 02, un salarié peut s'absenter du travail, pendant 3 journée, sans réduction de salaire, à l'occasion du décès ou des funérailles d'un enfant, de la personne avec laquelle il est marié ou avec laquelle il vit maritalement au sens du sous-paragraphe (b) du paragraphe 3 de l'article 1 de la Loi sur les normes du travail, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une soeur, de son beau-père ou de sa belle-mère.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 2.05; D. 2125-83, a.3; D. 1703-85, a.8

5.02. Mariage, naissance ou adoption: un salarié peut s'absenter du travail pendant une journée, sans réduction de salaire, le jour de son mariage. Un salarié peut aussi s'absenter du travail, sans salaire, le jour du mariage de l'un de ses enfants et pendant 2 jours à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

D. 2125-83, a.3

5.03 Congés de maladie:

1° Pour les municipalités des sous-régions 04 et 06, le salarié qui a 3 ans de service continu chez le même employeur ou dans le même salon a droit à 5 jours de congé de maladie payés par année. Si le salarié n'en a pas bénéficié à la fin de l'année, l'employeur les lui paie ou lui accorde un congé compensatoire.

2° Pour les municipalités des sous-régions 01 et 07, le salarié a droit à un jour de congé de maladie, sans réduction de salaire, par année de service continu dans le même salon de coiffure et ce, jusqu'à concurrence de 3 jours. Ces jours de congé ne sont pas cumulatifs et ne peuvent être compensés en argent.

3° Pour les municipalités de la sous-région 03, le salarié qui a 3 ans de service continu chez le même employeur ou dans le même salon de coiffure, a droit à 5 jours de congé payés, non cumulatifs, en cas d'hospitalisation pour maladie. Ce congé ne s'applique pas dans le cas d'hospitalisation par suite d'un accident.

4° Pour les municipalités de la sous-région 01, l'employeur peut exiger du salarié, pour chaque jour de congé de maladie, un certificat médical.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 2.06; D. 2125-83, a.3; D. 1703-85. a.9

5.05. Congé de maternité: une salariée a droit à un congé de maternité, conformément au Règlement sur les normes de travail (R.R.Q., 1981, chap. N-1.1, r.3) ou selon tout règlement ultérieur qui peut le modifier ou le remplacer.

D. 2125-83, a.3

6.00. Congé annuel payé

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, section 3.00; D. 2125-83, a.3

6.01 Période de référence: cette période s'étend du 1er mai de l'année précédente au 30 avril de l'année en cours.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 3.01; D. 2125-83, a.3

6.02. Le salarié qui, le 1er mai, justifie de moins d'un an de service continu chez son employeur ou dans un même salon de coiffure, reçoit un congé annuel continu dont la durée est déterminée à raison d'une journée normale de travail par mois de service, sans que la durée totale excède 2 semaines.

L'indemnité afférente au congé prévu au premier alinéa est de 4 % du salaire brut du salarié durant la période de référence.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 3.02 et 3.06; D. 2125-83. a.3

6.03. Le salarié qui, le 1er mai, justifie d'un an de service continu chez son employeur ou dans un même salon de coiffure, reçoit un congé annuel continu d'une durée minimale de 2 semaines.

L'indemnité afférente au congé prévu au premier alinéa est de 4 % du salaire brut du salarié durant la période de référence.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 3.03 et 3.06; D. 2125-83, a.3

6.04 Pour les municipalités des sous-régions 01, 02, 03, 04 et 06, le salarié qui, le 1er mai, justifie de 5 ans de service continu chez son employeur ou dans un même salon de coiffure, reçoit un congé annuel d'une durée minimale de 3 semaines, dont 2 semaines continues.

Pour les municipalités de la sous-région 07, le salarié qui, le 1er mai, justifie de 10 ans de service continu chez son employeur ou dans un même salon de coiffure, reçoit un congé annuel d'une durée minimale de 3 semaines, dont 2 semaines continues.

L'indemnité afférente au congé prévu aux premier et deuxième alinéas est de 6 % du salaire brut du salarié durant la période de référence.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 3.07; D. 2125-83, a.3

6.05. Pour les municipalités de la sous-région 03, le salarié a droit à une journée additionnelle de congé payé par année excédant les 6 premières années, sans que les journées additionnelles de congé excèdent 5 jours.

L'indemnité afférente au congé prévu au premier alinéa est de 0,4 de 1 % du salaire brut du salarié durant la période de référence.

D. 2125-83, a.3

6.06. Le congé annuel est pris entre le 1er mai de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours.

Malgré toute autre disposition à l'effet contraire, une période d'assurance-salaire, d'assurance-maladie ou d'assurance-invalidité, interrompue par le congé annuel, pris conformément aux premier et deuxième alinéas, se continue s'il y a lieu, après ce congé, comme si elle n'avait pas été interrompue.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 3.04; D. 2125-83, a.3; D. 1703-85, a.10

6.07. Le congé annuel peut être fractionné en 2 périodes à la demande du salarié. Cependant, le congé dont la durée est d'une semaine ou moins ne peut être fractionné.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 3.04; D. 2125-83, a.3

6.08. Un salarié a le droit de connaître la date de son congé annuel au moins 4 semaines à l'avance.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 3.04; D. 2125-83, a.3

6.09. Il est interdit à l'employeur de remplacer le congé annuel payé par une indemnité compensatrice. À la demande du salarié, les troisième et quatrième semaines prévues aux articles 6.04 et 6.05 peuvent cependant être remplacées par une indemnité compensatrice si l'établissement ferme ses portes pour 2 semaines à l'occasion du congé annuel.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 3.05; D. 2125-83, a.3

6.10. Un salarié reçoit l'indemnité afférente au congé annuel en un seul versement avant le début de ce congé.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a.3.06; D. 2125-83, a.3

6.11. Lors de la résiliation de son contrat de travail, le salarié reçoit l'indemnité afférente au congé annuel acquis avant le 1er mai précédent, s'il n'a pas été pris et l'indemnité qui lui est due pour la période écoulée depuis cette date.

D. 2125-83, a.3

6.12. Malgré toute autre disposition du décret relative au congé annuel payé, l'employeur accorde au salarié des conditions au moins égales à celles prévues aux articles 66 et 77 de la Loi sur les normes du travail.

D. 2125-83, a.3

6.13. Aux fins d'application du décret, on entend par service continu une durée ininterrompue pendant laquelle le salarié est lié à l'employeur par un contrat de travail, même si l'exécution du travail a été interrompue sans qu'il y ait eu résiliation de contrat.

D. 2125-83, a.3

7.00. Dispositions relatives aux salaires

D- 2125-83, a.3

7.01. Aucun avantage ayant une valeur pécuniaire entre dans le calcul de la rémunération prévue au décret.

D. 2125-83, a.3

7.02. Le salaire est payé en espèces sous enveloppe scellée, par chèque ou par virement bancaire. Un salarié est réputé ne pas avoir reçu paiement du salaire qui lui est dû si le chèque qui lui est remis n'est pas encaissable dans les 2 jours ouvrables qui suivent sa réception.

D. 2125-83, a.3; D. 1703-85, a.11

7.03. Le salarié reçoit son salaire en mains propres sur les lieux du travail et pendant un jour ouvrable, sauf dans le cas où le paiement est expédié par la poste. Le salaire peut aussi être remis à un tiers sur demande écrite du salarié.

D. 2125-83, a.3

7.04. Si le jour habituel de paiement du salaire tombe un jour férié, chômé et payé, le salaire est versé au salarié le jour ouvrable précédant ce jour.

D. 2125-83, a.3

7.05. Lors du paiement du salaire, l'employeur ne peut exiger aucune formalité de signature autre que celle qui établit que la somme remise au salarié correspond au montant du salaire net indiqué sur le bulletin de paie.

D. 2125-83, a.3

7.06. L'acceptation par le salarié d'un bulletin de paie n'emporte pas renonciation au paiement de tout ou partie du salaire qui lui est dû.

D. 2125-83, a.3

7.07. Un employeur peut effectuer une retenue sur le salaire uniquement s'il y est contraint par une loi, un règlement, une ordonnance du tribunal, une convention collective ou s'il y est autorisé par un écrit du salarié. Le salarié peut révoquer cette autorisation en tout temps, sauf lorsqu'elle concerne une adhésion à un régime d'assurance collective ou à un régime supplémentaire de rentes au sens de la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes (L.R.Q., chap. R-17). L'employeur verse à leur destinataire les sommes ainsi retenues.

D. 2125-83, a.3

7.08. Après 12 mois de service continu chez le même employeur ou dans un même salon de coiffure, un salarié des municipalités de la sous-région 03 peut bénéficier de cours de perfectionnement remboursables par l'employeur, sur présentation de reçus officiels de ces cours. Le salarié a droit à un remboursement maximal de 50 $ par année.

D. 2125-83, a.3; D. 1703-85, a.12

7.09. La rémunération due au salarié doit lui être payée à intervalles réguliers ne pouvant dépasser 16 jours. Le salarié doit recevoir avec sa paie un bulletin de paie signé par l'employeur et contenant les renseignements suivants:

1° le nom de l'employeur;

2° les nom et prénom du salarié;

3° la date du paiement et la période de travail qui correspond au paiement;

4° le nombre d'heures travaillées;

5° les recettes enregistrées;

6° le taux du salaire;

7° la commission payée;

8° le montant du salaire brut;

9° la nature et le montant des déductions;

10° le montant du salaire net versé au salarié.

D. 1703-85, a.12

7.10. Le pourboire versé directement ou indirectement par un client au salarié appartient en propre à ce dernier et il ne fait pas partie du salaire qui lui est par ailleurs dû.

Si l'employeur perçoit le pourboire, il le remet au salarié. Le mot pourboire comprend les frais de service ajoutés à la note du client.

D. 1703-85, a.12

7.11. Les produits en usage dans les salons de coiffure pour les services rendus à la clientèle sont à la charge exclusive de l'employeur. Le coût de ces produits ne peut être déduit de quelque façon que ce soit du salaire ou de la commission payables au salarié.

D. 1703-85, a.12

8.00. Dispositions relatives aux heures supplémentaires

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, sections 6.00 et 12.00; D. 2125-83, a.3

8.01. Le travail exécuté en plus des heures de la semaine normale de travail entraîne une majoration de 50 % du salaire horaire habituel que reçoit le salarié, à l'exclusion des primes établies sur une base horaire.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 6.02 et 12.02; D. 2125-83, a.3

8.02. Aux fins du calcul des heures supplémentaires, les congés annuels et les jours fériés, chômés et payés sont assimilés à des jours de travail.

D. 2125-83, a.3

9.00. Dispositions diverses

D. 2125-83, a.3

9.01. Lorsqu'un employeur rend obligatoire le port d'un uniforme, il ne peut opérer aucune déduction du salaire minimal pour l'achat, l'usage ou l'entretien de cet uniforme.

D. 2125-83, a.3

9.02. Il est interdit à toute personne assujettie au décret de louer ou de sous-louer une ou plusieurs chaises, parties du matériel ou espace utilisé à des fins de coiffure.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 4.04; D. 2125-83, a.3; D. 1703-85, a.13

9.03. Avant de pouvoir exercer la profession visée par le présent décret ou tenir un salon de coiffure pour y faire exécuter une ou plusieurs opérations régies par le champ d'application professionnel du présent décret, toute personne doit déclarer par écrit au comité paritaire ses nom, prénoms et adresse, le nom sous lequel elle exerce sa profession ou tient son salon, son régime matrimonial et l'informer de tout changement subséquent de nom ou d'adresse et, si elle ne tient pas seule un salon de coiffure, les nom, prénoms et adresse de son ou ses associés.

D. 1703-85, a.14

9.04. Toute personne, société ou compagnie qui possède un ou plusieurs salons de coiffure doit produire au comité paritaire une copie de la déclaration enregistrée au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire visé, de la raison sociale ou du nom sous lequel elle fait affaires, dûment certifiée par le protonotaire.

D. 1703-85, a.14

9.05. Le propriétaire ou le locataire d'un salon de coiffure doit aussi, dans un délai de 10 jours, aviser le comité paritaire, par écrit, de la cessation de l'exercice de sa profession ou de la vente, cession ou fermeture définitive de son salon.

D. 1703-85, a.14

9.06. Utilisation des salons de coiffure: un même local ne peut être utilisé simultanément, alternativement ou successivement comme salon de coiffure et comme école de coiffure.

D. 1703-85, a.14

9.07. Tout salon de coiffure faisant l'objet du présent décret doit être tenu dans une pièce exclusivement destinée, réservée et meublée à cette fin.

C. 1703-85, a.14

10.00. Préavis et certificat de travail

D. 2125-83, a.3

10.01. Malgré toute autre disposition à l'effet contraire et sauf dans le cas d'un contrat à durée déterminée, un salarié qui justifie chez le même employeur d'au moins 3 mois de service continu, a droit à un préavis écrit avant son licenciement ou sa mise à pied pour au moins 6 mois.

Le préavis prévu au premier alinéa est d'une semaine si le salarié justifie de moins d'un an de service continu, de 2 semaines s'il justifie d'un an à 5 ans de service continu et de 8 semaines s'il justifie de 10 ans ou plus de service continu.

D. 2125-83, a.3

10.02. Sauf dans le cas de faute grave du salarié ou de cas fortuit, l'employeur qui omet de donner le préavis prévu à l'article 10.01, verse au salarié, au moment de son départ, une indemnité compensatrice égale au salaire de ce dernier pour une période égale à celle du préavis.

D. 2125-83, a.3

10.03. Le salarié qui quitte son emploi de sa propre initiative donne un préavis d'une durée égale à celle prévue au deuxième alinéa de l'article 10.01.

D. 2125-83, a.3

10.04. À l'expiration du contrat de travail, un salarié peut exiger que son employeur lui délivre un certificat de travail faisant état exclusivement de la nature et de la durée de son emploi, du début et de la fin de l'exercice de ses fonctions ainsi que du nom et de l'adresse de l'employeur. Le certificat ne peut faire état de la qualité du travail ou de la conduite du salarié.

D. 2125-83, a.3

11.00. Rémunération

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, sections 9.00 et 14.00; D. 2125-83, a.3

11.01. La rémunération minimale d'un coiffeur est le taux du règlement plus une commission variable sur les recettes du travail excédant le double du salaire de base, calculée selon la façon suivante:

0 $ à 300 $: 25 %

301 $ à 400 $: 30 %

401 $ à 500 $: 35 %

501 $ à 600 $: 40 %

601 $ et plus: 45 %.

En aucun temps, le salarié reçoit un salarié inférieur au taux du règlement, tel que défini à l'article 11.05.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 9.01 à 9.06 et 14.01 à 14.03; D. 2125-83, a.3; D. 1703-85, a.15

11.02. et 11.03.: Abrogés

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 9.02 et 14.02; D. 2125-83, a.3; D. 1703-85, a.15

11.04. Il est interdit à l'employeur de réduire la salaire du salarié recevant plus que les minimaux mentionnés dans cette section.

D. 2125-83, a.3

11.05. Disposition spéciale relative aux salaires: Aux fins de la présente section, on entend par taux du règlement, la rémunération horaire minimale prévue dans le Règlement sur les normes du travail, ou dans tout règlement ultérieur qui peut le modifier ou le remplacer.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 4.06; D. 2125-83, a.3

12.00. Prix minimaux des services

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, sections 11.00 et 15.00; D. 2125-83, a.3

12.01. Les employeurs professionnels, les employeurs, les artisans et les salariés exigent du public au moins les prix suivants pour les services énumérés ci- dessous:

1°	coloration	12,00 $
2°	coupe de cheveux	6,00 $
3°	décoloration	12,00 $
4°	mèches	15,00 $
5°	ondulation	6,00 $

6°	permanente tout compris	25,00 $
7°	shampooing	2,00 $
8°	traitement du cuir chevelu	5,00 $

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 11.01 et 15.01; D. 2125-83, a.3; D. 1703-85, a.16

13.00 et 14.00: Abrogés

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, sections 10.00 et 16.00; D. 2125-83, a.4 et 5; D. 1703-85, a.17

15.00. Durée du décret

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, section 5.00; D. 2125-83, a.6

15.01. Le décret demeure en vigueur jusqu'au 30 avril 1987. Par la suite, il se renouvelle automatiquement d'année en année, à moins que le groupe constituant la partie patronale ou la partie ouvrière ne s'y oppose et en avise par écrit le ministre du Travail et toute autre partie contractante, au cours du mois de mars 1987 ou de toute année subséquente.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 5.01; L.Q., 1982, c. 53; D. 2125-83, a.6

ANNEXE 1

RÉGION ADMINISTRATIVE 06 – MONTRÉAL

Sous-région 01 – Granby

Abercorn, Adamsville, Ange-Gardien, Austin, ville de Bedford, canton de Bedford, Béthanie, Bolton-Est, Bolton-Ouest, Bonsecours, Brigham, Brome, Bromont, Cowansville, Bunham, Eastman, East-Farnham, Farnham, paroisse de Frelighsburg, village de Frelighsburg, canton de Granby, ville de Granby, Knowlton, Lac-Brome, Lawrenceville, Maricourt, Mansonville, Notre-Dame-de-Stanbridge, Philipsburg, Potton, Racine, Rainville, Roxton, Roxton-Falls, Sainte-Anne-de- Larochelle, Sainte-Cécile-de-Milton, paroisse de Sainte-Pudentienne, village de Sainte-Pudentienne, Sainte-Sabine, Saint-Alphonse, Saint-Ange-Gardien, Saint-Armand-Ouest, Saint-Benoît-du-Lac, paroisse de Saint-Césaire, ville de Saint-Césaire, Saint-Étienne-de-Bolton, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Saint-Joachim-de-Shefford, Saint-Paul-d'Abbotsford, Saint-Pierre-de-Véronne, Pike-River, Saint-Valérien-de-Milton, Shefford, Stanbridge, Stanbridge-Station, canton de Stukely-Sud, village Stukely-Sud, canton de Sutton, village de Sutton, canton de Valcourt, ville de Valcourt, Warden, Waterloo.

Sous-région 02 – Saint-Jean

Clarenceville, canton de Henryville, village de Henryville, Iberville, L'Acadie, Lacolle, Marieville, Mont-Saint-Grégoire, Napierville, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Noyan, Richelieu, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigitte-d'Iberville, Sainte-Marie-de-Monnoir, paroisse de Saint-Alexandre, village de Saint-Alexandre, Saint-Athanase, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Blaise, Saint-Cyprien, Saint-Édouard, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Grégoire-le-Grand, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc, Saint-Mathias, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix, Saint-Rémi, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Venise-en-Québec.

Sous-région 03 – Beauharnois

Beauharnois, Châteauguay, Coteau-du-Lac, Coteau-Landing, Dorion, Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Grande-Ile, Havelock, canton de Hemmingford, village de Hemmingford, Hinchinbrook, Howick, Hudson, Huntingdon, Ile-Cadieux, Ile-Perrot, La Station-du-Coteau, Léry, Les Cèdres, Maple-Grove, Melocheville, Mercier, Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, Ormstown, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Pointe-du-Moulin, Pointe-Fortune, Rigaud, paroisse de Rivière-Beaudette, village de Rivière-Beaudette, Sainte-Barbe, Sainte-Clothilde, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Madeleine-de-Rigaud, paroisse de Sainte-Marthe, village de Sainte-Marthe, Sainte-Martine, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Saint-Clet, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Ignace-du-Coteau-du-Lac, Saint-Isidore, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Joseph-de-Soulange, Saint-Lazare, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Malachie-d'Ormstown, Saint-Paul-de-Châteauguay, paroisse de Saint-Polycarpe, village de Saint-Polycarpe, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Télesphore, paroisse de Saint-Timothée, village de Saint-Timothée, Saint-Urbain-Premier, Saint-Zotique, Salaberry-de-Valleyfield, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur, Très-Saint-Sacrement, Vaudreuil, Vaudreuil-sur-le-Lac.

Sous-région 04 – Saint-Hyacinthe

Otterburn-Park, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Hyacinthe, Acton-Vale, Beloeil, La Présentation, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Rougemont, Sainte-Christine, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine, paroisse de Sainte-Rosalie, village de Sainte-Rosalie, Saint-André-d'Acton, Saint-Barnabé, Saint-Bernard, Partie-Sud, Saint-Charles, Saint-Charles-sur-Richelieu, paroisse de Saint-Damase, village de Saint-Damase, paroisse de Saint-Denis, village de Saint-Denis, Saint-Dominique, Saint-Éphrem-d'Upton, paroisse de Saint-Hugues, village de Saint-Hugues, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Jude, paroisse de Saint-Liboire, village de Saint-Liboire, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Michel-de-Rougemont, Saint-Nazaire-d'Acton, paroisse de Saint-Pie, village de Saint-Pie, Saint-Simon, Saint-Théodore, d'Acton, Saint-Thomas-d'Aquin, Upton.

Sous-région 06 – Montréal métropolitain

Calixa-Lavallée, Candiac, Carignan, Chambly, Delson, La Prairie, Sainte-Julie, Saint-Amable, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville, Sainte-Catherine, Saint-Constant, Saint-Mathieu, Saint-Philippe, Varennes, Verchères.

Sous-région 07 – Richelieu

Contrecoeur, Massueville, Saint-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Aimé, Saint-Antoine-de-Padoue, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-David, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Louis, Saint-Marcel, Saint-Michel-d'Yamaska, Saint-Ours, paroisse de Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Sorel, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel, Tracy, Yamaska, Yamaska-Est.

R.R.Q., 1981, c. D-2, r.20, a. 1.01 et 1.02; D. 2125-83, a.3 et 6

R.R.Q., 1981, c, D-2, r.20

L.Q., 1982, c. 53

D. 2125-83, 1983 G.O. 2, 4367; eff. 83-11-02

D. 1703-85, 1985 G.O. 2, 5544; eff. 85-09-01

Annexe II

TABLEAU COMPARATIF DES PROGRAMMES DE SOINS ESTHÉTIQUES OFFERTS DANS LES SECTEURS PRIVÉ ET PUBLIC

Écoles	Préalables	Durée		Enseignement	% de théorie et de pratique	Coût	Accréditation
		Mois	Heures				
Coiffure							
École de coiffure Unisexe	3e sec.	9 mois	1 240 h	qualifiés*	1/3 de théorie 2/3 de pratique	2 350 $	Attestation
Institut l'Art de la coiffure	16 ans ou 3e sec.	6 mois	960 h	qualifiés*	1/3 de théorie 2/3 de pratique	2 100 $	Attestation
Académie Rolland St-Germain	aucun	9 mois	1 400 h	qualifié*	1/6 de théorie 5/6 de pratique	2 200 $	Attestation
Commission scolaire	DÉS ou 4e sec.	2 ans	1 800 h	qualifiés*		gratuit	DÉP, MÉQ
Esthétique							
Centre canadien d'enseignement d'esthétique	5e sec. ou 18 ans	8 1/2 mois	1 080 h		Stage à la maison	3 500 $	Diplôme maison
Édith Serei	17 ans ou 4e, 5e sec.	6 mois	– –		3 mois de théorie 3 mois de pratique	3 575 $	Diplôme maison
Académie Arts esthétiques	18 ans ou 5e sec.	8 mois	1 025 h	qualifiés		4 195 $	Diplôme maison
Commission scolaire	3e sec. ou 16 ans	1 1/2 an	1 350 h	qualifiés	40 % de théorie 60 % de pratique	gratuit	DÉP, MÉQ

* Détenteurs de permis du MÉQ et de brevets d'enseignant? (à vérifier)

Annexe III
RAPPORT SUR LA CONSULTATION EFFECTUÉE AUPRÈS DES ENSEIGNANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Code	Compétences	Module	Nombre	%
421-372	Se sensibiliser à la formation et à la vie professionnelle du coiffeur et de la coiffeuse Nombre de répondants: 28	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	20 3 4 0	75 % 10 % 15 %
421-012	Examiner le cuir chevelu et les cheveux Nombre de répondants: 25 COMMENTAIRES: Manque de temps de pratique; la fiche cliente n'est pas la même que l'activité et le contenu; moins d'heures théoriques seraient suffisantes.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	23 1 1 0	92 % 4 % 4 %
421-021	Exécuter un shampooing Nombre de répondants: 27 COMMENTAIRES: Manque de temps de pratique	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	23 3 1 0	85 % 11 % 4 %
421-032	Le choix du style de coiffure Nombre de répondants: 23 COMMENTAIRES: Plus de pratique, améliorer le contenu, manque de variété dans les modèles de coiffure choisis.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	19 3 1 0	83 % 13 % 4 %
421-048	La coupe de cheveux Nombre de répondants: 26 COMMENTAIRES: Manque de temps de pratique; le contenu n'est pas pertinent; on doit utiliser du matériel périmé.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	21 2 0 3	81 % 8 % 11 %
421-056	La mise en plis Nombre de répondants: 25 COMMENTAIRES: Prolonger les heures de pratique.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	21 4 0 0	84 % 16 %

Annexe III
RAPPORT SUR LA CONSULTATION EFFECTUÉE AUPRÈS DES ENSEIGNANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Code	Compétences	Module	Nombre	%
421-065	La mise en forme Nombre de répondants: 25 COMMENTAIRES: Prolonger les heures de pratique; le module ne transmet aucune notion de technique moderne.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	21 4 0 0	84 % 16 %
421-073	La permanente Nombre de répondants: 24 COMMENTAIRES: Manque de notions sur la permanente tiède; manque de temps de pratique.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	22 2 0 0	92 % 8 %
421-081	Le défrisage Nombre de répondants: 24 COMMENTAIRES: Notions trop poussées; pas de cohérence avec le vocabulaire de la permanente; on doit utiliser des termes différents pour le cuir chevelu et le cheveu.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	13 8 3 0	54 % 33 % 13 %
421-092	Le choix de la couleur à donner aux cheveux Nombre de répondants: 25 COMMENTAIRES: La théorie ne correspond pas du tout avec les techniques des maisons de coloration; il y a contradiction dans les tableaux de l'échelle des tons.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	24 1 0 0	96 % 4 %
421-101	La coloration temporaire Nombre de répondants: 23 COMMENTAIRES: Trop développé pour une coloration qui se rince simplement à l'eau.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	14 3 4 2	61 % 13 % 17 % 9 %

2/6

Annexe III
RAPPORT SUR LA CONSULTATION EFFECTUÉE AUPRÈS DES ENSEIGNANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Code	Compétences	Module	Nombre	%
421-112	La coloration semi-permanente Nombre de répondants: 23 COMMENTAIRES: Répétition du module coloration temporaire.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	16 3 2 2	70 % 13 % 8 % 9 %
421-128	La coloration permanente Nombre de répondants: 21 COMMENTAIRES: Manque de temps de pratique.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	18 3 0 0	86 % 14 %
421-134	La décoloration Nombre de répondants: 24 COMMENTAIRES: Manque de temps de pratique.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	21 3 0 0	88 % 12 %
421-146	Les mèches Nombre de répondants: 20 COMMENTAIRES: Manque de temps de pratique.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	19 1 0 0	95 % 5 %
421-151	Le traitement capillaire Nombre de répondants: 22	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	17 4 1 0	77 % 18 % 5 %
421-161	Perruques, postiches et toupets Nombre de répondants: 22 COMMENTAIRES: Beaucoup trop de périodes sont prévues par rapport à la demande du marché.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	11 6 5 0	50 % 27 % 23 %

3/6

Annexe III
RAPPORT SUR LA CONSULTATION EFFECTUÉE AUPRÈS DES ENSEIGNANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Code	Compétences	Module	Nombre	%
421-175	Le rasage de la barbe Nombre de répondants: 20 COMMENTAIRES: Opération hautement risquée; devenue dangereuse à cause de certaines maladies.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	8 6 5 1	40 % 30 % 25 % 5 %
421-182	La taille des favoris, de la barbe et de la moustache Nombre de répondants: 20 COMMENTAIRES: Plus de temps de pratique.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	15 5 0 0	75 % 25 %
421-198	Les exercices sur des clients et clientes Nombre de répondants: 22 COMMENTAIRES: Plus de temps de pratique	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	21 1 0 0	95 % 5 %
421-205	L'initiation au marché du travail (stage 1) Nombre de répondants: 20	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	19 1 0 0	95 % 5 %
421-223	La création de styles de coiffure Nombre de répondants: 21	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	20 1 0 0	95 % 5 %
421-215	L'intégration au marché du travail (stage 2) Nombre de répondants: 19	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	19 0 0 0	100 %

4/6

Annexe III
RAPPORT SUR LA CONSULTATION EFFECTUÉE AUPRÈS DES ENSEIGNANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Code	Compétences	Module	Nombre	%
421-233	La cellule et les tissus Nombre de répondants: 22 COMMENTAIRES: Contenu trop lourd, très loin de la coiffure qui serait plus utile à l'électrolyse et à l'esthétique.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	0 7 15 0	 32 % 68 %
421-242	La peau et ses annexes Nombre de répondants: 22 COMMENTAIRES: Contenu trop poussé; diminuer le contenu pour la coiffure.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	2 9 9 2	9 % 41 % 41 % 9 %
421-251	Le cuir chevelu et le cheveu Nombre de répondants: 24 COMMENTAIRES: Pas assez long.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	0 18 6 0	 75 % 25 %
421-262	L'anatomie de la tête et du cou Nombre de répondants: 21 COMMENTAIRES: Trop élaboré pour les besoins en coiffure.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	6 5 10 0	28 % 24 % 48 %
421-324	L'hygiène appliquée aux soins esthétiques Nombre de répondants: 2 COMMENTAIRES: Trop élaboré; peut être simplifié. Trop complexe pour le métier de coiffure.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	4 8 9 1	18 % 36 % 41 % 5 %
421-331	Les premiers soins Nombre de répondants: 18 COMMENTAIRES: L'enseignant manque de formation à ce sujet.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	6 8 4 0	33 % 45 % 22 %

5/6

Annexe III
RAPPORT SUR LA CONSULTATION EFFECTUÉE AUPRÈS DES ENSEIGNANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Code	Compétences	Module	Nombre	%
421-292	Notions de dermatologie et de chirurgie esthétique Nombre de répondants: 22 COMMENTAIRES: Contenu trop lourd.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	4 6 11 1	18 % 27 % 50 % 5 %
421-272	Notions de chimie et de physique Nombre de répondants: 23 COMMENTAIRES: Contenu trop lourd, pas assez relié au métier de coiffeur; trop général, ce module devrait être donné en V[e] sec.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	4 4 11 4	17 % 17 % 18 % 48 %
421-281	Notions générales de produits capillaires Nombre de répondants: 19 COMMENTAIRES: Le titre n'est pas adéquat: le module est orienté vers l'esthétique.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	10 8 0 1	53 % 42 % 5 %
421-302	Notions de formes et de couleurs Nombre de répondants: 22 COMMENTAIRES: Trop élaboré	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	17 2 3 0	77 % 9 % 14 %
421-311	L'analyse morphologique de la tête et du cou Nombre de répondants: 21 COMMENTAIRES: Module trop poussé et davantage orienté vers l'esthétique.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	15 2 3 1	71 % 10 % 14 % 5 %
421-343	Psychologie et éthique professionnelle Nombre de répondants: 24 COMMENTAIRES: Ajouter une partie sur la personnalité.	Très pertinent Assez pertinent Peu pertinent Non pertinent	18 5 1 0	75 % 21 % 4 %

6/6

Annexe IV a
CLIENTÈLE DES PROGRAMMES DU SECTEUR SOINS ESTHÉTIQUES, 1988-89

ÉCOLES	PROGRAMMES						
	Électricité 1285	Coiffure 1286		Esthétique 1287		Coiffure (anglais) 1786	
		1re année	2e année	1re année	2e année	1re année	2e année
RÉGION 01							
Poly. de Paspébiac	0	0	0	0	5	0	0
Poly. de Trois-Pistoles	0	18	0	0	0	0	0
Poly. Paul-Hubert	11	36	14	21	25	0	0
Total	11	54	14	21	25	0	0
RÉGION 02							
Poly. Laure-Conan	11	48	29	33	15	0	0
Pav. Wilbrod-Dufour	0	17	10	11	0	0	0
Poly. de St-Félicien	0	9	11	0	0	0	0
Total	11	74	50	44	15	0	0
RÉGION 03							
Poly. de Black-Lake	0	15	11	6	6	0	0
Poly. de St-Georges	0	16	15	13	10	0	0
Poly. La Camaradière	0	19	12	11	7	0	0
École Les Etchemins	0	10	12	0	0	0	0
École de Rochebelle	0	12	14	34	20	0	0
Poly. de Lévis	0	30	12	13	14	0	0
École Marie-de-l'Incarnation	22	71	81	61	65	0	0
Total	22	173	157	138	122	0	0
RÉGION 04							
Poly. Marie-Rivier	11	9	4	14	0	0	0
Poly. La Samarre	0	22	12	12	11	0	0
Poly. Val-Mauricie	0	20	18	0	0	0	0
Poly. St-Ursule	0	38	31	12	11	0	0
Total	11	89	65	38	22	0	0

Légende:

0: Indique que l'école n'offre par l'option.

00: Indique que l'école est ouverte, mais que le programme ne se donne pas faute d'étudiants.

Annexe IV a
CLIENTÈLE DES PROGRAMMES DU SECTEUR SOINS ESTHÉTIQUES, 1988-89

ÉCOLES	PROGRAMMES						
	Électricité 1285	Coiffure 1286		Esthétique 1287		Coiffure (anglais) 1786	
		1re année	2e année	1re année	2e année	1re année	2e année
RÉGION 05							
École Sec. Camirand	4	36	0	29	0	0	0
Poly Le Triolet	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	36	0	29	0	0	0
RÉGION 06.1							
Poly. Thérèse-Martin	0	30	21	16	0	0	0
École sec. Rosemère	0	0	0	0	0	10	13
École J.-Baptiste-Meilleur	0	8	0	0	0	0	0
École Georges-Vanier	4	9	8	0	0	0	0
Poly. de St-Joseph	0	13	0	0	0	0	0
Poly. de St-Jérôme	0	23	6	0	0	0	0
Total	4	83	35	16	0	10	13
RÉGION 06.2							
Poly. MacDonald-Cartier	0	0	0	0	0	00	00
Poly. Pierre-Dupuy	0	41	30	32	9	0	0
École Rég. Howard-Billings	0	0	0	0	0	15	0
Poly. Louis-P. Paré	0	12	0	7	0	0	0
Poly. Massey-Vanier	0	12	7	0	0	12	0
Poly. de la Magdeleine	10	15	8	00	00	0	0
Poly. J. H.-Leclerc	0	12	10	0	0	0	0
École Fernand-Lefebvre	0	18	11	0	0	0	0
Poly. Armand-Racicot	0	22	15	15	11	0	0
Poly. La Baie St-François	0	11	11	0	0	0	0
Poly Hyacinthe-Delorme	0	21	9	12	8	0	0
Total	10	144	101	66	28	27	0
RÉGION 06.3							
Poly. Des Sources	0	5	14	0	0	0	0
École sec. La Salle	0	0	0	0	0	7	0
École sec. Northmount	0	0	0	0	0	00	00
Laurier McDonald H.S.	0	12	8	0	0	0	0

2/3

Annexe IV a
CLIENTÈLE DES PROGRAMMES DU SECTEUR SOINS ESTHÉTIQUES, 1988-89

ÉCOLES	PROGRAMMES						
	Électricité 1285	Coiffure 1286		Esthétique 1287		Coiffure (anglais) 1786	
		1re année	2e année	1re année	2e année	1re année	2e année
RÉGION 06.3							
Poly. d'Anjou	0	8	15	22	15	0	0
École Lindsay Place	0	0	0	00	00	00	00
École sec. prof. de l'Ouest	0	0	0	00	00	00	00
Poly. Pierre-Dupuy	00	26	21	32	15	0	0
William-Winston	0	0	0	0	9	8	0
Poly. Émile-Legault	0	0	0	7	0	0	0
École Paul-Métivier	0	00	00	0	0	0	0
Poly. Dalbe-Viau	0	00	00	0	0	5	0
Poly. Cavalier-Lasalle	0	11	0	0	0	0	0
Poly. Mgr Richard	0	7	12	9	0	0	0
Total	0	69	84	70	39	20	0
RÉGION 07							
Poly. Le Carrefour	9	9	0	15	0	0	0
Total	9	9	0	15	0	0	0
RÉGION 08							
École la Source	0	00	00	00	00	0	0
Poly. D'Iberville	11	19	15	12	10	0	0
Poly. le Carrefour	0	15	11	0	0	0	0
Total	11	34	26	12	10	0	0
RÉGION 09							
Poly. des Rives	0	8	0	0	0	0	0
Poly. Manikoutai	0	11	8	0	0	0	0
Total	0	19	8	0	0	0	0
PROVINCE	93	784	540	449	261	57	13

3/3

Annexe IV b
ÉPILATION À L'ÉLECTRICITÉ: NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS EN SEPTEMBRE 1987

Région	Code expérimental	Inscriptions
01	128-599	6
02		4
03		28
04		4
05		15
06.1		25
06.2		9
06.3		11
07		11
08		–
09		–
	Total	113

Annexe V a
DISTRIBUTION PROVINCIALE DES CENTRES DE FORMATION EN SOINS ESTHÉTIQUES RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC, 1988-89

Région	Commission scolaire	École	Programmes				
			1285	1286	1287	1786	1787
01	CS La Neigette	Poly. Paul-Hubert	X	X	X		
	CS Des Basques	Poly. de Trois-Pistoles		X			
	CS de Baie-des-Chaleurs	Poly. de Paspébiac			X		
02	CS de Chicoutimi	Poly. Laure-Conan	X	X	X		
	CS de Lac-St-Jean	Pavillon Wilbrod-Dufour		X	X		
	CS LaVallière	Poly. des Quatre-vents		X			
03	CÉC de Québec	École Marie-de-l'Incarnation	X	X	X		
	CS Beauport	Poly. Samuel-de-Champlain		X			
	CS de Black-Lake – Disraeli	Poly. de Black-Lake		X	X		
	CSR de la Chaudière	Poly. St-Georges		X	X		
	CSR Chauveau	Poly. La Camaradière		X	X		
	CS des Chutes-de-la-Chaudière	École sec. Les Etchemins		X			
	CS des Découvreurs	École sec. de Rochebelle		X	X		
	CSR Louis-Fréchette	Poly. de Lévis		X	X		
04	CS des Chênes	Poly. Marie-Rivier	X	X	X		
	CS de Jean-Rivard	Poly. La Samare		X	X		
	CS de la Mauricie	Poly. des Chutes		X			
	CSR des Vieilles-Forges	Poly. Ste-Ursule		X	X		
05	CSC de Sherbrooke	École sec. Camirand	X	X	X		
	CS Eastern Townships	École sec. rég. Alexander Galt				X	
06.1	CS Chomedey-de-Laval	École sec. Pont-Viau	X		X		
	CS des Mille-Îles	Pavillon Comm. P.-É.-Dufresne		X			
	CS Industrie	Poly. Thérèse-Martin		X	X		
	CS Le Gardeur	École J.-Baptiste-Meilleur		X			
	CS Les Écores	Poly. Georges-Vanier		X			
	CS Pierre-Neveu	Poly. de St-Joseph		X			
	CS de St-Jérôme	Poly. de St-Jérôme		X			
	CS de Laurenval	École sec. de Rosemère				X	

1/2

Annexe V a
DISTRIBUTION PROVINCIALE DES CENTRES DE FORMATION EN SOINS ESTHÉTIQUES RELEVANT DU SECTEUR PUBLIC, 1988-89

Région	Commission scolaire	École	Programmes				
			1285	1286	1287	1786	1787
06.2	CS Du Goéland	École sec. La Magdeleine	X	X			
	CSR de Chambly	Poly. Pierre-Dupuy		X	X		
	CS de Chateauguay	à déterminer		X			
	CSR des Cantons	Poly. J.-H.-Leclerc		X			
	CS de Sorel	École sec. Fernand-Lefebvre		X			
	CS St-Jean-sur-Richelieu	Poly. C.H.-Armand-Racicot		X	X		
	CS de Valleyfield	Poly. de La Baie St-François		X			
	CS de Chateauguay	Poly. Louis-P.-Paré			X		
	CSR de Yamaska	Poly. Hyacinthe-Delorme			X		
	CSR de Chambly	Poly. Macdonald Cartier				X	
	CSR prot. Chateauguay Valley	École rég. Howards S. Billings				X	
	CSR prot. District of Bedford	à déterminer				X	
06.3	CÉC de Montréal	William Hingston Compreh				X	X
	CÉC de Montréal	Poly. Pierre-Dupuy	X	X	X		
	CS Baldwin-Cartier	Poly. des Sources		X			
	CS Jérome-Le-Royer	Poly. d'Anjou		X	X		
	CS Sault-Saint-Louis	Poly. Cavelier de Lasalle		X			
	CS de Sainte-Croix	Poly. Émile-Legault			X		
	CÉC de Verdun	Poly. Mgr Richard		X	X		
	CÉP du Grand Montréal	École sec. Lasalle				X	
	CS Jérôme-Le Royer	Laurier MacDonald H.S.				X	
	CS de Lakeshore	École sec. Lindsay Place				X	
	CS Sault Saint-Louis	à déterminer				X	
	CS de Lakeshore	à déterminer					X
07	CS des Draveurs	Poly. Le Carrefour	X	X	X		
08	CS de Rouyn-Noranda	Poly. D'Iberville	X	X	X		
	CS de Val D'or	Poly. Le Carrefour		X			
09	CS de Manicouagan	Poly. Des Rives		X			
	CS de Sept-Îles	Poly. Manikoutai		X	X		

Annexe V b
CENTRES DE FORMATION PRIVÉS OFFRANT DES PROGRAMMES DE CULTURE PERSONNELLE (FORMATION D'APPOINT), 1988-89

Région	École	Nom du cours	Programme	Durée (heures)
03	École de coiffure Lemieux inc.	Coiffure	290-000	1 200
	École internationale de haute esthétique Édith-Serei	Soins du corps	430-201	200
		Soins esthétiques	610-129	400
		Soins esthétiques par correspondance	610-129	–
	Paul De Rycke inc.	Coiffure unifiée	290-109	920
04	École Armand le Coiffeur inc.	Coiffure dames hommes (jour)	290-110	1 050
		Coiffure dames hommes (soir)	290-112	1 000
05	Paul De Rycke inc.	Coiffure unifiée	290-109	920
06.1	Institut de l'art de la coiffure inc. Pav. Laval	Coiffure unifiée	290-109	920
	Académie de coiffure Laval enr.	Coiffure (session de jour)	290-103	790
		Coiffure (session de soir)	290-102	740
06.3	Académie des arts esthétiques CMD inc.	Effets spéciaux	610-127	30
		Maquillage de cinéma	610-126	620
		Soins esthétiques du visage	610-125	960
	Académie Rollande-St-Germain inc.	Coiffure (session de jour)	290-103	1 400
		Coiffure (session de soir)	290-102	600
	École de coiffure appliquée de Montréal enr.	Coiffure	290-000	800
	École de coiffure de New-York ltée	Coiffure unifiée (jour)	290-105	900
		Coiffure unifiée (soir)	290-106	600
	École de coiffure Unisexe enr.	Coiffure unifiée (jour)	290-105	1 320
		Coiffure unifiée (soir)	290-106	975
		Coiffure (programme de perfectionnement)	290-107	35
		Coiffure (programme de recyclage)	290-108	140

1/2

Annexe V b
CENTRES DE FORMATION PRIVÉS OFFRANT DES PROGRAMMES DE CULTURE PERSONNELLE (FORMATION D'APPOINT), 1988-89

Région	École	Nom du cours	Programme	Durée (heures)
06.3	École de coupe internationale Nicole Bisson inc.	Techniques de base en coiffure	290-120	735
	École internationale de coiffure enr.	Coiffure	290-000	1 092
		Coiffure (jour) étudiants étrangers	290-121	–
		Coiffure (jour)	290-103	1 000
		Coiffure (soir)	290-102	600
	Académie des arts cosmétiques Milo Mtl	Vente et distribution de cosmétiques	–	260
	École internationale de haute esthétique Édith-Serei inc.	Soins du corps	430-201	200
		Soins esthétiques	610-129	400
		Soins esthétiques par correspondance	610-129	–
	École de coupe internationale Nicole Bisson inc.Institut de l'art de la coiffure inc.	Coiffure unifiée	290-109	920
07	Paul De Rycke inc.		290-109	920
	Académie de coiffure de l'Outaouais inc.	Coiffure hommes	290-101	1 440
		Coiffure dames	290-100	1 440
08	Institut Kaleidos enr.	Soins esthétiques	610-129	450
		Soins esthétiques par correspondance	610-129	–
–	Escoart enr.	Coiffure unifiée	290-109	780
		Coiffure unifiée (recyclage)	290-122	390
		Coiffure (perfectionnement)	290-107	35
–	Centre canadien d'enseignement esthétique enr.	Soins esthétiques et maquillage	610-128	750
		Soins esthétiques par correspondance	610-128	–

SIGLES, ABRÉVIATION ET ACRONYMES

AQPSE	Association québécoise des professeurs en soins esthétiques
ASP	Attestation de spécialisation professionnelle
CAÉQ	Classification des activités économiques du Québec
CCDP	Classification canadienne descriptive des professions
CÉP	Certificat d'études professionnelles
CFP	Commission de la formation professionnelle
CS	Commission scolaire
CSR	Commission scolaire régionale
DCC	Direction des cours par correspondance
DÉP	Diplôme d'études professionnelles
DÉS	Diplôme d'études secondaires
DFP	Direction de la formation professionnelle
DGEA	Direction générale de l'enseignement des adultes
DGEP	Direction générale de l'enseignement privé
ÉDA	Éducation des adultes
FG	Formation générale
FP	Formation professionnelle
GIPEX	Groupe interministériel des programmes et examens
MESS	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
MMSR	Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu
MQPP	Modèle québécois de prévisions par profession
PC	Professionnel court
PME	Petite et moyenne entreprise
PPC	Programme par contenu
PPO	Programme par objectifs
PPS	Préparation professionnelle spécifique
SPPC	Système de projection des professions du Canada.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

16-4141-52
8889-1395